

# Quelles inégalités sont compatibles avec les différentes conceptions de la justice sociale ?

## Objectifs d'apprentissage

- Connaître les grandes tendances d'évolution des inégalités économiques depuis le début du XXe siècle et comprendre que les inégalités économiques et sociales présentent un caractère multiforme et cumulatif.
- Savoir interpréter les principaux outils de mesure des inégalités, statique (rapport inter-quantiles, courbe de Lorenz et coefficient de Gini, top 1%) et dynamique (corrélation de revenu parents-enfants).
- Comprendre que les différentes formes d'égalité (égalité des droits, des chances ou des situations) permettent de définir ce qui est considéré comme juste selon différentes conceptions de la justice sociale (notamment l'utilitarisme, le libéralisme, l'égalitarisme libéral, l'égalitarisme strict).
- Comprendre que l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale (fiscalité, protection sociale, services collectifs, mesures de lutte contre les discriminations) s'exerce sous contrainte de financement et fait l'objet de débats en termes d'efficacité (réduction des inégalités), de légitimité (notamment consentement à l'impôt) et de risque d'effets pervers (désincitations).



## Table des matières

I. Connaître les grandes tendances d'évolution des inégalités économiques depuis le début du XXe siècle et comprendre que les inégalités économiques et sociales présentent un caractère multiforme et cumulatif.....	5
A. Qu'est-ce qu'une inégalité? .....	5
. 1. Les inégalités sont diverses, se combinent et peuvent se transmettre.....	5
. 2. ... au risque, parfois, de saper les fondements des sociétés démocratiques .....	7
B. Evolution des inégalités économiques au XXème siècle .....	9
. 1. 1914-1980 : contraction générale des inégalités de revenus et de patrimoine dans les sociétés occidentales.....	9
Part du revenu national détenu par différents groupes de population en France, 1900-2015.....	9
a. Inégalités extrêmes à la veille de la Grande Guerre. ....	9
b. 1914-1980 : Etêtage des hauts patrimoines et des revenus du capital, par la destruction physique, l'inflation et l'impôt. ....	10
Complément pour le professeur : à l'origine de l'érosion des patrimoines immobiliers et financiers entre 1914 et 1980.....	11
. 2. Double rupture d'un trend séculaire après 1980 : augmentation des inégalités internes et diminution des inégalités internationales.....	12
Evolution de l'inégalité mondiale 1820-2006 .....	12
Complément pour le professeur : à l'origine du mouvement contemporain de creusement des inégalités internes .....	13
II. Savoir interpréter les principaux outils de mesure des inégalités, statique (rapport inter-quantile, courbe de Lorenz et coefficient de Gini, top 1%) et dynamique (corrélation de revenu parents- enfants).....	14
A. La mesure des inégalités statiques. ....	15
. 1. Le Top 1 %.....	15
Complément pour le professeur : Le ratio de Palma. ....	16
. 2. Quantiles et rapports inter-quartiles .....	16
Niveau de vie moyen par décile 2018.....	17
. 3. La courbe de Lorenz.....	17
Complément pour le professeur : l'indice de Theil .....	18
Ecart de revenus des fils par rapport à la moyenne des revenus, pour 1% d'écart des revenus des pères par rapport à la moyenne de leur génération .....	20
Complément pour le professeur : La courbe de Gatsby le Magnifique.....	20
III. Comprendre que les différentes formes d'égalité (égalité des droits, des chances ou des situations) permettent de définir ce qui est considéré comme juste selon différentes conceptions de la justice sociale (notamment l'utilitarisme, le libertarisme, l'égalitarisme libéral, l'égalitarisme strict) .....	21
A. Il n'est pas de définition transcendante de la justice sociale.....	21
B. Egalité des droits, égalité des chances et des conditions.....	22

<i>Complément pour le professeur : la conception aristotélicienne de la justice</i> .....	23
C. Qu'est-ce qu'une société juste ? Les réponses utilitaire, libertaire et égalitariste. ....	24
. 1. <i>L'utilitarisme</i> .....	25
. 2. <i>L'égalitarisme libéral</i> .....	26
. 3. <i>Le libertarisme</i> .....	27
<i>Complément pour le professeur : Amartya SEN ou la justice sociale comme mise à disposition de tous des moyens d'accomplissement de soi</i> .....	29
. 4. <i>L'égalitarisme strict</i> . ....	30
<i>Complément pour le professeur : l'égalitarisme strict des communautés bénédictines</i> .....	30
<i>Complément pour le professeur : la notion d'égalité des places</i> .....	32
IV. Comprendre que l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale (fiscalité, protection sociale, services collectifs, mesures de lutte contre les discriminations) s'exerce sous contrainte de financement et fait l'objet de débats en termes d'efficacité (réduction des inégalités), de légitimité (notamment consentement à l'impôt) et de risque d'effets pervers (désincitations). ....	32
A. Réduire les inégalités et promouvoir la justice.....	34
. 1. <i>L'impôt</i> ,.....	34
<i>Effets d'une taxe forfaitaire, d'un impôt proportionnel, d'un impôt progressif sur les écarts de revenus</i> .....	34
. 2. <i>La protection sociale</i> ,.....	35
<i>Complément pour le professeur : Les jours heureux, par le CNR.</i> ....	36
. 3. <i>la prestation de services publics</i> .....	37
. 4. <i>La lutte contre les discriminations</i> .....	37
<i>Complément pour le professeur : la discrimination positive</i> .....	38
B. Un système de solidarité coûteux... ..	40
<i>Solde du régime général de la sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse depuis 2001</i> ....	40
C. ... Repose sur le consentement à l'impôt. ....	42
. 1. <i>Un système fiscal devenu moins progressif fragilise le consentement à l'impôt</i> .....	42
<i>Taux légaux moyens de l'impôt sur les sociétés selon les régions</i> .....	44
<i>Part de l'impôt sur le revenu dans les prélèvements obligatoires</i> .....	44
. 2. <i>Consentement pratique, consentement symbolique à l'impôt</i> .....	44
D. L'action publique en faveur de la justice sociale, à l'origine de nouvelles inégalités ?	45
. 2. <i>Fractures générationnelles</i> .....	47
<i>1970-1979 : croissance forte du niveau de vie en France pour toutes les générations</i> .....	48
<i>1979-1997 : écarts de croissance des niveaux de vie et bascule en faveur des seniors.</i> .....	48
Bibliographie.....	51
Sitographie : .....	51

« *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune* ». En ouvrant de la sorte la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, l'Assemblée constituante de 1789 fait advenir une société nouvelle fondée sur l'égalité, l'individualisme et le mérite. En proclamant l'égalité des droits, qui induit à son tour l'égalité des chances, et avant que les transformations économiques et sociales consécutives à la Révolution industrielle placent la notion d'égalité des conditions au coeur des débats philosophiques et politiques des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, les révolutionnaires français marquent ainsi une rupture définitive avec une société monarchique dans laquelle, hors quelques cercles intellectuels restreints, l'inégalité entre les hommes était incontestable, au premier sens du terme. Toutefois, et comme le remarque TOCQUEVILLE dans un paradoxe resté célèbre, cette inégalité acceptée dans les sociétés d'Ancien Régime, devient difficilement supportable dans les sociétés modernes. En France, pays qui compte pourtant parmi les plus égalitaires du monde, le mouvement des gilets jaunes a ainsi récemment rappelé combien « *le désir de l'égalité devient toujours plus insatiable à mesure que l'égalité est plus grande* » (*Démocratie en Amérique*).

Si notre sensibilité est grande au sujet des inégalités, et si nous sommes particulièrement attachés à les réduire ou, du moins, à ne pas les laisser se creuser, la réflexion que nous devons développer à leur sujet est avant tout économique. La répartition est en effet une question centrale de la science économique et si la justice sociale renvoie, entre autres, à une distribution équitable des ressources alors toute réflexion en la matière doit prendre en considération le fait que ces mêmes ressources sont rares, et doivent être produites, puis partagées selon des règles précises. L'inégalité ne renvoie par ailleurs pas uniquement aux différences d'accès à des biens et services, mais se réfère aussi à des accès différenciés à des ressources non marchandes et in fine, à des modes d'insertion différents des individus dans la société. En ce sens, comprendre les inégalités et tenter de les réduire suppose aussi de mobiliser les apports de la sociologie dans notre analyse. L'existence de fortes inégalités économiques et leur maintien dans l'intervalle d'une vie, voire leur transmission d'une génération à l'autre ne va pas enfin sans poser d'importants problèmes de stabilité politique. La réflexion sur les inégalités intéresse donc aussi au premier chef les sciences politiques. La justice sociale est, finalement, un problème central de nos trois disciplines.

Mener une réflexion en matière de justice sociale suppose que les inégalités soient convenablement appréhendées : ceci exige donc que leur genèse soit connue (objectif d'apprentissage n° 1) et que nous sachions en prendre la mesure (objectif d'apprentissage n°2). Fort de cette connaissance, l'Etat, disposant du monopole de la violence physique légitime, donc seul capable de jouer sur les différences d'accès des individus aux ressources mises à leur disposition, peut alors, sinon chercher à supprimer totalement les inégalités (on sait aujourd'hui que ce projet est aussi vain que liberticide), du moins choisir lesquelles restent inacceptables, tolérables... voire souhaitables. Le meilleur des mondes reste en effet une œuvre de fiction

et il n'existe pas de définition transcendante et universelle de la justice sociale. Les pouvoirs publics disposent toutefois de différents corpus théoriques, ayant élaboré diverses propositions d'intervention, et sont amenés à choisir, entre l'égalité des droits, des chances et des situations, celle qu'il convient, notamment, de privilégier (objectif d'apprentissage n°3). Dans des sociétés démocratiques, cette action des pouvoirs publics en matière de justice sociale repose donc sur un consensus politique au sujet des inégalités qu'il faut circonscrire. Ce consensus concerne aussi les moyens qu'il est nécessaire d'allouer à la justice sociale, attendu que la lutte contre les inégalités a un coût, et que sa mise en œuvre est aujourd'hui conditionnée à son efficacité (objectif d'apprentissage n°4).

## I. Connaître les grandes tendances d'évolution des inégalités économiques depuis le début du XXe siècle et comprendre que les inégalités économiques et sociales présentent un caractère multiforme et cumulatif.

### A. Qu'est-ce qu'une inégalité?

#### 1. Les inégalités sont diverses, se combinent et peuvent se transmettre...

L'inégalité advient lorsqu'une personne, ou un groupe, détient des ressources ou accède à des biens et services socialement valorisés, quand d'autres ne les détiennent pas ou s'en voient privés d'accès. Une différence (de taille, de genre, de confession religieuse...) n'est donc génératrice d'inégalité qu'en tant qu'elle a un effet sur la probabilité d'accès d'un individu à certaines ressources (logement, diplôme, soins médicaux, biens culturels, lieux de loisirs...). Aux inégalités économiques, constatées sur la base des inégalités de revenus et de patrimoine, sans doute les plus évidentes, s'ajoutent en outre des inégalités sociales, renvoyant aux différences de statut entre hommes et femmes, aux inégalités ethniques, culturelles et scolaires... étant entendu qu'inégalités économiques et sociales se combinent et se cumulent. D'inégales dotations en capital économique peuvent par exemple se traduire par des trajectoires scolaires différenciées ou des morbidités distinctes, quand la qualité du capital culturel joue pour sa part un rôle non négligeable dans une progression de carrière et, in fine, une dynamique d'enrichissement individuel.

Le sens commun permet aisément de saisir en quoi les inégalités économiques déterminent l'accès à certains biens de consommation générateurs de bien-être ou vecteurs de prestige social (consommation ostentatoire). Elles conditionnent aussi toutefois nombre d'inégalités sociales : les conditions matérielles d'existence jouent ainsi un rôle non négligeable sur le mode de vie des individus (qualité et diversité de l'alimentation, exposition au bruit, aux polluants...) affectant par la suite leur santé. A cinquante ans, les cadres peuvent ainsi espérer vivre douze ans sans aucune incapacité, contre neuf ans pour les ouvriers. La taille des logements et leur localisation ont de la même façon une influence notable sur les résultats scolaires des enfants et leurs trajectoires universitaires (donc professionnelles) postérieures<sup>1</sup>, au point que

1 Eric MAURIN : *Le ghetto français*, Le Seuil, 2004

les prix de l'immobilier parisien peuvent aussi s'expliquer par la carte scolaire des établissements les plus prestigieux de la capitale. A l'inverse, certaines inégalités sociales rétro-agissent sur les inégalités économiques. On sait depuis les premières recherches de Pierre BOURDIEU que leur dotation en capital culturel a un effet sur les probabilités de réussite universitaire des individus donc, sur leurs emplois et, par là même, sur leur rémunération. D'autres travaux ont montré pour leur part que l'éducation était déterminante dans la capacité des individus à saisir les opportunités qui leurs étaient offertes et à s'approprier les ressources mises à leur disposition. Ainsi, dans des pays à faibles revenus, la scolarisation des petites filles facilite-t-elle leur accès postérieur à la contraception, puis au marché de l'emploi et à une -relative- indépendance économique.

L'aspect cumulatif des inégalités est lui aussi flagrant. Les inégalités économiques se renforcent: au sommet de l'échelle sociale, des revenus élevés permettent l'accumulation d'un patrimoine conséquent qui devient source de revenus par la suite. Un système de solidarités fortes permet aux membres de la grande bourgeoisie de limiter les risques de déclassement auxquels peuvent être exposés certains de leurs enfants moins doués, ou plus malchanceux<sup>2</sup>. Cet effet d'inertie se repère en bas de l'échelle des revenus : une étude iconoclaste publiée en 2013 dans la revue *Science*<sup>3</sup> a montré que les résultats de petits cultivateurs indiens à des tests cognitifs étaient corrélés à la situation économique dans laquelle ils se trouvaient au moment où ils les avaient subis, les performances d'un même individu lors d'un test de QI s'améliorant significativement entre le moment précédant la récolte et celui postérieur à sa vente. Confrontés à de graves problèmes financiers, les cerveaux des plus pauvres mobiliseraient ainsi moins de ressources (la « *bande passante cérébrale* », selon l'expression des auteurs, serait accaparée par l'obsession de la survie) pour procéder des choix rationnels et des projections et, in fine, réaliser les arbitrages qui pourraient améliorer leur situation économique à moyen et long terme. En France, les choix de résidence des classes populaires en milieu rural et péri-urbain, dictés par la nécessité d'accéder à la propriété à moindre coût, peuvent priver par la suite ces mêmes agents de nouvelles opportunités d'emploi. De faibles revenus imposent en effet un premier exil résidentiel, l'effondrement de la valeur des biens lors du dépôt de bilan du principal employeur local maintient par la suite ces propriétaires modestes sur des espaces en déshérence et les prive de possibilité de rebond<sup>4</sup>. On peut, enfin, mentionner la discrimination à l'embauche dont souffrent certains habitants de quartiers sensibles...

Les inégalités d'accès à l'immobilier sont assez révélatrices de ce caractère cumulatif et protéiforme des inégalités. La flambée des prix observée en France depuis les années 1990 est en effet non seulement à l'origine d'un transfert de richesses colossal des locataires vers les pro-

---

2 Michel PINÇON, Monique PINÇON-CHARLOT, *Sociologie de la bourgeoisie*, La Découverte, 2000.

3 A. MANI, S. MULLAINATHAN, E. SHAFIR, J. ZHAO, *Poverty Impedes Cognitive Function*, *Science*, Août 2013. Vol. 341.

4 Christophe GUILLUY, *La France Périphérique*, Flammarion, 2014

priétaires (entre 1984 et 2018, le montant des loyers perçus a été multiplié par 2,2 en termes réels), mais s'est aussi traduite par une fermeture du marché des centre-ville aux primo-acquéreurs. La hausse des loyers a ainsi produit un vaste transfert de richesses des ménages locataires vers les bailleurs privés, souvent plus âgés et initialement plus fortunés qu'eux, et chassé les ménages aux revenus modestes des grandes métropoles régionales. Par ailleurs, et dans la mesure où les centres-villes sont des lieux de prestation de services administratifs, culturels -et surtout éducatifs- de qualité, cette éviction des couches populaires des quartiers centraux et le fait qu'il semble désormais impossible, sans apport personnel conséquent, d'y faire l'acquisition d'un logement serait à l'origine d'une « *patrimonialisation* » de l'accès aux classes moyennes<sup>5</sup>. D'inégales dotations initiales en capital économique auraient donc permis il y a quarante ans à certains *baby boomers* de faire l'acquisition de logements bien situés, et de voir leurs revenus et patrimoine augmenter aujourd'hui de manière conséquente. Ce patrimoine permet désormais à leurs enfants de résider dans des centres-villes devenus inaccessibles aux seuls détenteurs de leur travail, et d'offrir par la suite à leurs petits-enfants conditions de vie et opportunités d'étude leur permettant de se maintenir dans les classes moyennes. Ici, d'inégales dotations en capital économique à la génération  $n$  se traduisent par un processus de ségrégation territoriale, vecteur de performances scolaires différenciées, donc de trajectoires professionnelles postérieures distinctes, à la génération  $n+1$ , voire  $n+2$ .

## *2. ... au risque, parfois, de saper les fondements des sociétés démocratiques*

L'accumulation de richesses par un individu durant son existence, ou le creusement des inégalités de situation entre deux personnes tout au long de leur vie ne semblent pas toutefois poser de problèmes sociaux ou éthiques majeurs. Si les inégalités de droit et de chances nous sont -fort heureusement- devenues difficilement acceptables, les inégalités de condition sont en revanche relativement tolérées. On peut, certes, déplorer des écarts conséquents de niveaux de vie, qui restent toutefois admis lorsqu'ils traduisent le mérite individuel, le talent ou la prise de risque, ou lorsqu'ils sont le résultat de comportements dont la société, dans son ensemble, a pu bénéficier. Les pratiques d'optimisation fiscale des entreprises de la Silicon Valley ont ainsi pu être critiquées au nom du nécessaire financement des dépenses publiques durant la pandémie de Covid, tandis que les frasques et revenus colossaux de leurs propriétaires et fondateurs, ne faisaient finalement pas l'objet de condamnation majeure. « *Quand on pense vivre dans une société récompensant le mérite (les efforts, les compétences...), les inégalités sont moins souvent perçues comme trop grandes... leur ampleur n'est pas contestable dès lors qu'elle est censée procéder d'une compétition ouverte et équitable où chacun peut faire valoir ses talents et ses efforts*<sup>6</sup> ». Il en va tout autrement lorsque ces inégalités se transmettent d'une

5 Louis CHAUVEL, *La spirale du déclassement. Essai sur la société des illusions*. Le Seuil, Paris, 2016,

6 Marie DURU-BELLAT, *Éradiquer toute tolérance envers les inégalités*. Revue Projet 2017, n°356.

génération à l'autre : elles sapent alors les fondements de nos sociétés.

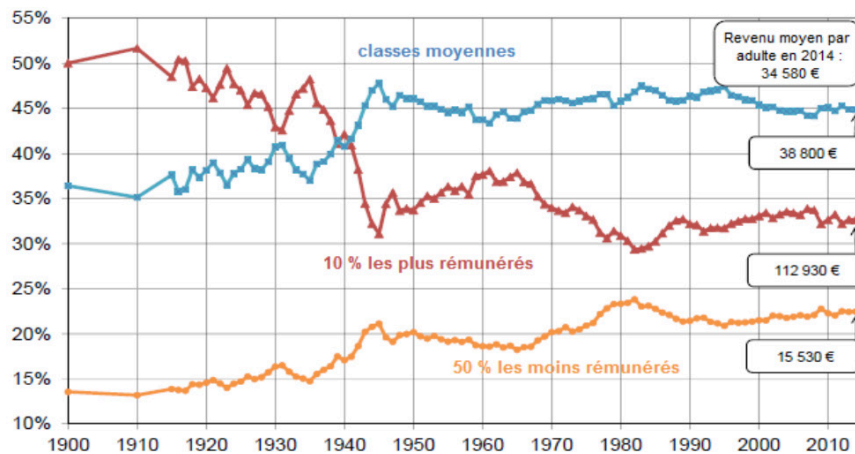
Les sociétés démocratiques s'appuient en effet sur un double principe d'individualisme et de méritocratie, c'est à dire une croyance en une société où les inégalités sont davantage fondées sur le mérite individuel et le travail que sur la filiation et la rente. L'inégalité des conditions n'est donc socialement acceptable qu'à la condition qu'elle repose sur le seul mérite de l'individu et non pas sur des contingences arbitraires. La transmission dynastique des inégalités rompt donc le pacte implicite qui fonde les sociétés modernes et contrevient au principe fondateur d'égalité des chances énoncé par TOCQUEVILLE (« *chaque génération est un peuple nouveau* ») ainsi qu'à notre passion pour l'égalité : (« *Il n'y a plus de races de pauvres, il n'y a plus de races de riches; ceux-ci sortent chaque jour du sein de la foule, et y retournent sans cesse* »). Le maintien des inégalités d'une génération à l'autre contribue donc à verrouiller certains destins, ce qui engendre non seulement une perte générale d'efficacité de nos économies, mais aussi une remise en question des principes fondateurs du contrat social, au risque d'une distension de la solidarité (entendue au sens durkheimien)... Or (cf *infra*), dans des sociétés comme la nôtre, et particulièrement dans leurs couches les plus favorisées, l'héritage tend à prendre une place de plus en plus important. Thomas PIKETTY estime par exemple qu'en 2010, le capital hérité représente à peu près les 2/3 du capital total de notre pays et pourrait atteindre 80% d'ici 2030. Cette tendance est la même dans d'autres pays développés : dans les sociétés occidentales, les inégalités contemporaines consacreront désormais moins le travail, le génie ou le mérite... que la naissance.



## B. Evolution des inégalités économiques au XX<sup>ème</sup> siècle

### 1. 1914-1980 : contraction générale des inégalités de revenus et de patrimoine dans les sociétés occidentales

#### Part du revenu national détenu par différents groupes de population en France, 1900-2015



Source : GARBINTI, Bertrand, Jonathan GOUPILLE-LEBRET & Thomas PIKETTY (2018)<sup>7</sup>

#### a. Inégalités extrêmes à la veille de la Grande Guerre.

La Belle Epoque constitue sans doute l'acmé des inégalités françaises à l'époque moderne, tant en matière de patrimoine que de revenus ou de conditions d'existence. La concentration de la propriété privée, déjà forte au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, n'a cessé de croître tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à la Première Guerre Mondiale. Un siècle de paix, dans un contexte d'inflation inexistante lié au système de l'étalon-or, en la quasi absence d'un système fiscal redistributif, et alors que le malthusianisme de la bourgeoisie française facilite la concentration des héritages, auront ainsi permis une concentration extrême des patrimoines. En 1910, le premier centile de la population française possède en effet les 2/3 des propriétés privées : le patrimoine moyen des 1 % les plus riches est environ mille cinq cent fois plus élevé que celui de chacun des 50 % des français les plus pauvres ! Il en va de même des revenus, dont la répartition ne sera jamais plus inégalitaire par la suite : le centile supérieur accapare 1/5 du revenu national, le décile supérieur la moitié. A la veille du premier conflit mondial, la France de la Belle Epoque et ses 41 millions d'habitants comptent 560 000 rentiers... et deux fois plus de domestiques à leur service. Si l'on dispose malheureusement d'assez peu de données statistiques exhaustives pour prendre la mesure exacte des inégalités de conditions et de niveaux de vie, les données à notre disposition dressent le constat d'une France et d'une Europe occidentale dont les sociétés sont parfaitement cloisonnées. Cet « âge d'or » permet à une élite oi-

<sup>7</sup> « Income inequality in France, 1900-2014: Evidence from distributional national accounts (DINA) », Banque de France, *document de travail*, n° 677

sive de produire parfois des écrits et œuvres d'art exceptionnels et de concevoir un art de vivre qui, certes, se diffusera auprès des classes moyennes mondiales un demi-siècle plus tard, mais reste cantonné, pour l'heure, à la seule bourgeoisie urbaine. Ce processus de ruissellement et de diffusion d'un progrès réservé aux *happy few* est d'ailleurs évoqué dans les mémoires du viennois S. ZWEIG « *Les grands magasins portaient des artères principales jusque dans les faubourgs leurs splendeurs tentatrices... déjà, grâce au téléphone, les hommes pouvaient converser à distance, déjà ils volaient avec une vélocité nouvelle dans des voitures sans chevaux, déjà ils s'élançaient dans les airs... Les hommes devenaient plus beaux, plus robustes, plus sains depuis que le sport trempait leurs corps comme de l'acier... le confort des demeures aristocratiques se répandait dans les maisons bourgeoises.*<sup>8</sup>» Pour autant, les quelque 5,5 millions d'ouvriers de notre pays, qui, comme leurs homologues européens, travaillent en moyenne 12 heures par jour, consacrent leurs dépenses aux seuls postes logement, nourriture et habillement et vivent dans des taudis, restent en marge de ce processus.

En 1914, l'égalité de droit reste par ailleurs perfectible (les françaises n'obtiendront le droit de vote qu'à compter de 1944, dans les départements français d'Algérie, les musulmans n'ont pas le plein exercice leur citoyenneté...), quand l'égalité des chances relève du vœu pieux : notre pays compte seulement 7 096 nouveaux bacheliers en juillet 1910. La première guerre mondiale va toutefois marquer une rupture radicale dans cette distribution inégalitaire extrême des ressources.

*b. 1914-1980 : Etêtage des hauts patrimoines et des revenus du capital, par la destruction physique, l'inflation et l'impôt.*

Faut-il un immense déchaînement de violence pour que la richesse puisse être redistribuée? Une étude récente<sup>9</sup> de l'évolution des inégalités mondiales sur longue période, nécessairement sujette à critique, suggère que la réduction massive des privilèges ne s'est historiquement produite que lors de périodes qualifiées d'« *extrêmes* » : guerres de masse, révolutions, faillites de l'Etat, épidémies... L'évolution des inégalités dans les sociétés occidentales au cours du XXème siècle semblerait accréditer cette thèse pour la période 1914-1980 au moins. Les statistiques économiques montrent en effet clairement que les inégalités de revenus et de patrimoine ont fortement régressé pendant et à l'issue de la première guerre mondiale, avant de remonter rapidement dans les années 1920, puis de s'effondrer plus massivement encore pendant la Crise des années Trente, pendant et après la seconde guerre mondiale, cette fois sur une durée bien plus longue, avant de grimper à nouveau à partir du milieu des années 1970... Thomas PIKETTY précise pour sa part que ce formidable mouvement de réduction des inégalités de revenus et de patrimoine n'a pu se produire que par la conjonction de trois facteurs : les destructions

8 Stefan ZWEIG *Le Monde d'hier*, Belfond 1982, p 19-20

9 Walter SCHEIDEL « Une histoire des inégalités - de l'âge de pierre au XXIe siècle », Actes Sud, 2021

de patrimoine immobilier durant les deux conflits mondiaux, l'effondrement des patrimoines financiers sous les effets conjoints de la crise des années Trente et de plus d'un demi-siècle d'inflation entre 1914 et 1980, la mise en œuvre et la généralisation enfin d'une fiscalité progressive marquant l'avènement d'un Etat redistributeur<sup>10</sup>.

### **Complément pour le professeur : à l'origine de l'érosion des patrimoines immobiliers et financiers entre 1914 et 1980**

Les destructions matérielles de maisons, d'immeubles et d'usines survenues au cours de deux guerres expliquent entre un quart et un tiers des pertes de propriété entre août 1914 et la capitulation allemande de mai 1945. A la faveur du développement et des succès initiaux, supposés ou réels, des expériences socialistes, le changement du regard porté sur la Propriété s'est traduit en outre durant cette période par un certain nombre d'expropriations et de nationalisations (répudiation de l'ensemble des dettes tsaristes par la nouvelle URSS, nationalisation du canal de Suez par NASSER, nationalisation de l'entreprise Renault en 1945...) ainsi que par la mise en œuvre de politiques visant explicitement à réduire la valeur des propriétés privées (réglementation des loyers, partage du pouvoir entre salariés et actionnaires dans les entreprises...) et, par la même, la part du revenu national qui revenait à leurs détenteurs. La faiblesse des rendements obtenus par des investissements en berne au cours de la période 1914-1950, tandis que les placements en bons du Trésor étaient laminés par l'inflation jusqu'à la fin des années 70, sont un troisième facteur à l'origine de l'étêtage des grands patrimoines et des revenus qui en étaient induits. Entre 1913 et 1950, le taux d'inflation annuel moyen en France est de 13 %, quand le rendement nominal des emprunts souscrits pendant la Grande Guerre, oscillait entre 5 et 5,5 % annuels. Avec un taux d'intérêt réel annuel négatif de 7,5 %, la valeur d'un Bon du Trésor est donc divisée par 5 en vingt ans ! La montée en puissance, puis la généralisation d'un système permanent d'impôt progressif sur les revenus et sur les successions achève ce processus séculaire de déconcentration du patrimoine et de diminution des inégalités économiques.

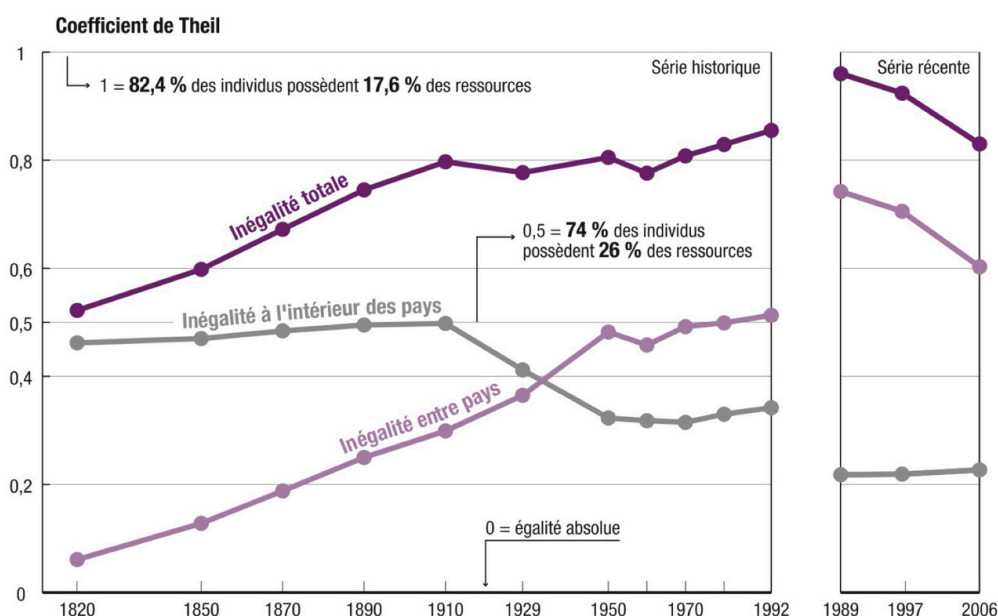
Le régime fiscal en vigueur en Europe et aux Etats Unis avant 1914 reposait en effet sur le refus de l'impôt progressif, ainsi que sur des recettes fiscales particulièrement limitées, destinées en priorité au financement des infrastructures et des fonctions régaliennes de l'Etat : à la veille de la Grande Guerre, les recettes fiscales totales représentent en France moins de 10 % du revenu national. Elles atteindront pourtant 20 % de ce même revenu dans les années 1920, puis 30 % dans les années 1950-60. Le financement de deux conflits majeurs, des opérations de reconstruction qui s'ensuivirent, la nécessaire intervention publique pour sortir de la Grande Dépression aux Etats-Unis, ou de la crise des années Trente sur le vieux continent, l'existence enfin, entre 1917 et 1989 d'un contre-modèle soviétique prônant un idéal égalitaire ont en effet rendu nécessaire la mise en place d'une fiscalité plus lourde sur les hauts revenus et l'établissement d'un système social redistributif. Les débats autour de la justice sociale,

<sup>10</sup> Thomas PIKETTY, *Les hauts revenus en France au XXème siècle*, Grasset, 2001.

de l'impôt progressif, de la redistribution des revenus et de la propriété, qui ne parvenaient pas à être tranchés avant 1914, le sont donc finalement devant l'ampleur des défis militaires, économiques et politiques qui frappent le premier XXème siècle. La fiscalité progressive écrête la pyramide sociale : en 1900, au Royaume Uni, le centile supérieur de la population détenait 70 % du patrimoine national, contre 20 % en 1980. Sur la même période, la part du décile supérieur dans le revenu national passait, en Europe, d'environ 50 % à moins de 30 %.

## 2. Double rupture d'un trend séculaire après 1980 : augmentation des inégalités internes et diminution des inégalités internationales.

### Evolution de l'inégalité mondiale 1820-2006<sup>11</sup>



Source : François BOURGUIGNON, calculs réalisés à partir des séries d'A. MADDISON, des données de l'OCDE et de la Banque mondiale (POVCAL).

La dernière phase de la mondialisation marque une profonde rupture dans la dynamique séculaire des inégalités<sup>12</sup>. Après pratiquement deux siècles de hausse continue des inégalités entre les citoyens du monde, à la suite de la révolution industrielle, ce processus s'est ralenti, puis renversé dans les dernières années du XXème siècle. Cette rupture de tendance est le résultat d'une forte baisse des inégalités économiques entre pays, notamment entre pays développés et pays en développement depuis les années 1990. Pour l'essentiel, cette convergence internationale repose sur la croissance spectaculaire du revenu moyen dans les économies émergentes : l'ouverture internationale, l'insertion dans la division internationale du travail, l'accès aux marchés et aux technologies des pays du Nord ont été des facteurs considérables

11 Voir construction et signification de l'indice de THEIL pages suivantes.

12 François BOURGUIGNON, *La mondialisation de l'inégalité*, Seuil, La République des idées, 2012

d'accélération de leur croissance depuis trente ans. Ainsi, avec 8 % de croissance annuelle moyenne en Chine, et 4 % en Inde, ces deux nations ont respectivement connu une multiplication de leur PIB par 10 et par 3 entre 1990 et 2020 ! Du fait de leur poids dans la population mondiale, la Chine et l'Inde contribuent donc très largement, par leur essor économique, à la réduction globale des inégalités entre les habitants de la planète.

Dans le même temps, un autre renversement s'est réalisé à partir de 1980 : la longue contraction des inégalités de revenus et de patrimoine à l'œuvre depuis 1914 dans les pays développés s'interrompt, tandis que les sociétés des pays émergents connaissent à leur tour le mouvement de creusement des inégalités caractéristique des sociétés entrées en révolution industrielle. Ainsi, à l'intérieur d'un grand nombre de pays, développés ou en développement, les inégalités tendent elles à augmenter à nouveau.

### **Complément pour le professeur : à l'origine du mouvement contemporain de creusement des inégalités internes**

Dans les pays développés, le creusement des inégalités internes renvoie tant aux patrimoines qu'aux revenus. La disparition des facteurs à l'origine de la contraction des revenus et patrimoines dévolus aux premiers déciles et au *Top 1 %* a entraîné presque mécaniquement leur reconstitution et parfois, un retour des inégalités à leur étiage des années folles. Soixante-quinze années de paix ont, en premier lieu préservé, les biens immobiliers, biens valorisés qui plus est par la récente flambée des prix du logement dans la plupart des Villes-Monde de la planète. L'inflation devenue résiduelle depuis 1980 a pour sa part préservé les patrimoines financiers et les revenus qui leur étaient afférents. Les mouvements de privatisations, massifs dans les anciens pays d'économie socialiste, plus réduits mais toutefois conséquents dans les pays développés, ont par ailleurs permis de rétrocéder aux propriétaires privés des actifs qui leurs avaient été confisqués ou achetés entre les années Trente et les années Quarante-vingt. La disparition de l'URSS a, enfin, supprimé la menace idéologique qui pesait sur les économies occidentales et facilité l'adoption de clefs de répartition des revenus plus favorables aux détenteurs du capital. Dans un contexte d'effondrement de l'espérance marxiste et d'affaiblissement des partis et syndicats révolutionnaires, la concurrence des nouveaux pays industrialisés joue en outre en faveur de la modération salariale dans les pays du Nord. Le mouvement de désindustrialisation/délocalisation et de ré-allocation des emplois vers les services lamine les anciens bastions ouvriers. Dans ce contexte, de nouvelles règles de gouvernance des entreprises, plus favorables aux intérêts des actionnaires (*corporate governance*) sont par ailleurs adoptées entre 1980 et 1990 : elles contribuent à modifier la répartition de la valeur ajoutée des entreprises en faveur des apporteurs de capitaux et favorisent l'essor des rémunérations des cadres dirigeants.

Ce mouvement de reconstitution des très hauts patrimoines et de déformation du partage de la valeur ajoutée en faveur des propriétaires s'est accompagné d'une envolée des rémunéra-

tions du travail très qualifié ou négocié sur des marchés à dimension planétaire. Si la répartition moyenne des revenus du travail dans les pays occidentaux n'a pas été profondément modifiée depuis 1980, en haut de la distribution toutefois, les travailleurs les plus qualifiés tirent pleinement profit de la mobilité internationale du travail, de la mondialisation de l'activité des firmes et de la libéralisation financière, ce qui se traduit par une envolée des très hauts revenus des dirigeants des grandes entreprises, traders, stars, chercheurs de renommée internationale, etc... Les rémunérations des grands patrons sont proportionnelles à la taille des entreprises qu'ils gèrent, celles des traders ou des vedettes du sport et du cinéma aux gains ou aux profits qu'ils génèrent, poussant à la hausse par effet de ricochet les salaires des cadres, avocats, coachs ou agents qui travaillent pour eux. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas circonscrit aux pays les plus riches de la planète : le progrès technique et la mobilité internationale du travail jouent aussi à la hausse des revenus des travailleurs les plus qualifiés dans les pays émergents, tandis qu'en bas de la distribution, les salaires restent à des niveaux modestes, malgré les nombreuses délocalisations du Nord vers le Sud, en raison de l'existence d'une importante réserve de main d'œuvre non qualifiée. Ainsi, les inégalités se creusent-elles dans la plupart des pays occidentaux, entre détenteurs du capital et seuls propriétaires de leur travail d'une part, entre travailleurs nomades qualifiés et sédentaires d'autre part.

Cette modification de la répartition primaire des revenus est d'autant plus importante que les systèmes fiscaux se font moins progressifs et que l'impôt joue moins efficacement qu'auparavant son rôle de force de rappel. La mobilité du capital et du travail très qualifié a en effet mis en concurrence la plupart des modèles sociaux et fiscaux de la planète, entraînant la plupart des Etats dans une course au moindre prélèvement qui fragilise les systèmes de redistribution (cf infra) et le financement des services publics. Cette diminution globale de la progressivité de l'impôt renvoie autant aux revenus qu'aux patrimoines, au risque de voir les inégalités se transmettre d'une génération à l'autre : là où, en effet, l'héritage représentait moins de 10 % des ressources disponibles sur toute une vie pour les français nés dans la première moitié du 20e siècle, il représente environ un quart des ressources pour les générations nées dans les années 1970.

## II. Savoir interpréter les principaux outils de mesure des inégalités, statique (rapport inter-quantile, courbe de Lorenz et coefficient de Gini, top 1%) et dynamique (corrélation de revenu parents- enfants).

Des sondages relatifs à la perception des inégalités réalisés dans le cadre de *l'International Social Survey Programme*, montrent que dans la plupart des pays, les personnes interrogées ont à la fois tendance à sous-estimer les grandes inégalités et à se considérer davantage dans la moyenne des distributions qu'ils ne le sont effectivement<sup>13</sup>. Sans toutefois porter un jugement

13 FORSÉ Michel, PARODI Maxime, « Perception des inégalités économiques et sentiment de justice sociale », Revue de l'OFCE, 2007/3 (n° 102), p. 483-540.

erroné sur la configuration globale de notre société, nous ne percevons donc pas les inégalités dans toute leur ampleur et avons plutôt tendance à les minimiser. TOCQUEVILLE a par ailleurs énoncé un célèbre paradoxe sur notre tolérance aux inégalités et à l'injustice : « *Quand l'inégalité est la loi commune d'une société, les plus fortes inégalités ne frappent point l'œil ; quand tout est à peu près de niveau, les moindres le blessent. C'est pour cela que le désir de l'égalité devient toujours plus insatiable à mesure que l'égalité est plus grande... Dans les temps démocratiques les jouissances sont plus vives que dans les siècles d'aristocratie, et surtout le nombre de ceux qui les goûtent est infiniment plus grand ; mais, d'une autre part, il faut reconnaître que les espérances et les désirs y sont plus souvent déçus, les âmes plus émues et plus inquiètes, et les soucis plus cuisants*<sup>14</sup>. ». En ce sens, le recours à des outils de mesure fiables est-il à la fois une nécessité scientifique et un impératif politique, étant entendu qu'une perception fine de la réalité suppose que les limites de chacun des principaux outils de mesure des inégalités soient connues et que ces derniers soient combinés lors de leur analyse.

## A. La mesure des inégalités statiques.

### 1. Le Top 1 %

L'outil le plus intuitif pour mesurer les inégalités de niveaux de vie est sans doute celui qui indique la part de l'ensemble des revenus ou du patrimoine que reçoit/possède une proportion de la population, et son évolution dans le temps. Plus l'écart est important entre la part des revenus perçue et la part de la population, plus les inégalités sont élevées : si 1 % de la population accapare la moitié des revenus, on a ainsi une perception immédiate de l'inégalité de leur répartition. Le plus souvent, l'on observe ce que perçoivent les 1, 5 ou 10 % les plus aisés. Ce top 1% est notamment le principal indicateur retenu dans les travaux du *World Inequality Database* (base de données mondiale sur les revenus et le patrimoine) pour discuter des inégalités de revenus dans le monde. En se focalisant sur le sommet de l'échelle des richesses toutefois, cet indicateur, comme les *Top 5%* et *Top 10%*, ne permet d'appréhender qu'une partie de la question. L'enrichissement des plus aisés ne nous renseigne par exemple en rien sur la situation des classes moyennes, même si la comparaison des extrêmes a toutefois le mérite d'ancrer des ordres de grandeur (on a pu ainsi calculer que les six héritiers de la famille WALTON possédaient un patrimoine équivalent à celui des 100 millions d'américains les plus pauvres). D'autres outils, comme le ratio de Palma qui permet de prendre la mesure de l'écart entre les 10% les plus fortunés et les classes populaires (cf *encadré*), permettent d'affiner notre appréhension de la répartition des richesses; mais il faut, pour saisir les inégalités de manière plus complète, pouvoir comparer ce que reçoivent/possèdent les différentes tranches de revenu de la population

---

14 A de TOCQUEVILLE, *De la Démocratie en Amérique*, 1981.

## Complément pour le professeur : Le ratio de Palma.

Le ratio de PALMA rapporte la masse du revenu national qui revient chaque année aux 10 % les plus aisés à celle que reçoivent les 40 % les plus pauvres. Créé en 2011 par Jose Gabriel PALMA, économiste chilien professeur d'économie à l'université de Cambridge, il est utilisé notamment par la Banque mondiale et l'OCDE. Pour construire cet indicateur, il faut d'abord mesurer la part du revenu national perçue chaque année par une population répartie en déciles, puis de faire le rapport entre la part du revenu perçu par les 10 % les plus riches et celle perçue par les quatre premières tranches, les 40 % les plus pauvres. Cet indicateur nous permet de dire que les 10 % les plus riches touchent « X fois » ce que touchent les 40 % les plus pauvres.

Le ratio de PALMA a l'avantage d'être immédiatement compréhensible et de mesurer directement le rapport entre ce que reçoivent les riches et les catégories populaires. Mais il a l'inconvénient de ne pas tenir compte de l'évolution de ce que reçoivent les classes moyennes et aisées. En ce sens, il est sans doute moins adapté aux pays occidentaux, dans lesquels leur poids reste conséquent.

### 2. Quantiles et rapports inter-quantiles

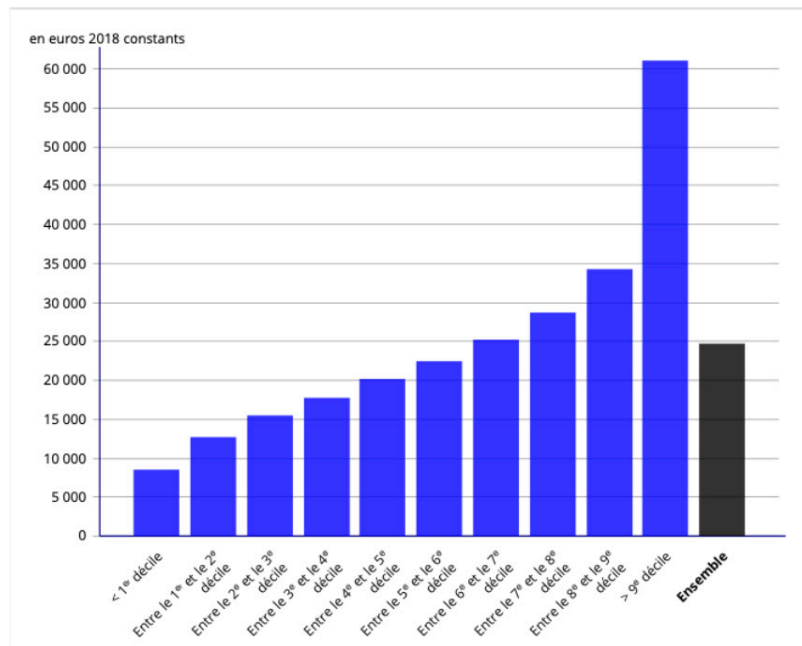
Les indicateurs de dispersion que sont les différents quantiles sont utilisés par la plupart des services statistiques des grands pays et ont le mérite de la simplicité. Ainsi, est-il possible de calculer différents rapports inter-quantiles comme les rapports inter-déciles :  $D9/D1$  donne le coefficient multiplicateur entre le plafond des 10 % les plus pauvres et le plancher des 10 % les plus riches et les rapports  $D9/D5$  et  $D5/D1$  permettent les comparaisons par rapport à la médiane. Parce que les comparaisons absolues ont parfois plus de sens que les variations relatives, l'Observatoire des inégalités, propose aussi de raisonner en utilisant l'écart inter-décile, soit en soustrayant la valeur du premier (second, cinquième...) décile à celle du 9ème afin de donner au lecteur une appréciation plus intuitive des écarts de revenus. Ainsi, si l'on s'intéresse aux données communiquées ci-après, le rapport  $D9/D1$  est-il de 7,1 en 2018, ce qui revient aussi à dire qu'en France, le niveau de vie annuel des 10 % les plus riches est -à minima- supérieur de 52510 Euros à celui des 10 % les plus pauvres

Une limite de l'utilisation des quantiles est que, sauf à les affiner, au risque d'en limiter la lisibilité et la portée heuristique, ils ne fournissent pas d'indications très précises sur la répartition d'une variable à l'intérieur de chaque division. C'est surtout gênant dès lors que l'on s'intéresse aux fractions les plus fortunées d'une population. Quand on s'intéresse au sommet de l'échelle des revenus en effet, la valeur du décile pointé est très en deçà de celle du décile moyen, qui à son tour communique assez peu d'information sur le niveau des très hauts revenus et/ou patrimoines. Il redevient dès lors plus pertinent d'utiliser les indicateurs du type Top 1%



ou Top 0,1%.

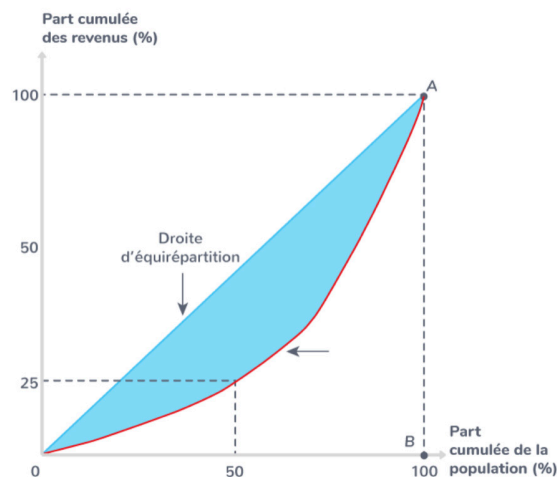
### Niveau de vie moyen par décile 2018



Source : INSEE, enquête revenus fiscaux et sociaux 2018

### 3. La courbe de Lorenz

Cet instrument permet de représenter la concentration d'une variable dans une population donnée. Pour évaluer la distribution des revenus, par exemple, on triera par ordre croissant les revenus de l'ensemble d'une population, puis on tracera la courbe formée des points dont les abscisses correspondent à la part cumulée de la population et les ordonnées la part cumulée des revenus. Si la répartition est parfaitement égalitaire, alors la courbe de Lorenz sera une droite à 45 degrés. Le cas inverse d'une société absolument inégalitaire correspondrait à une courbe en angle droit : une droite horizontale confondue avec l'axe des abscisses (l'intégralité de la population -moins un individu- ne possède ou ne reçoit rien), et une droite verticale d'ordonnée Y = 100% (le dernier individu perçoit ou possède tout)



#### 4. Le coefficient (ou indice) de Gini,

Conçu par Corrado GINI, statisticien italien du début du XXe siècle, ce coefficient correspond au rapport entre l'aire délimitée par une courbe de Lorenz et la droite à 45°, dite d'équirépartition, et l'aire délimitée par une courbe de Lorenz correspondant à une inégalité extrême et la droite d'équipartition. Il peut se calculer aussi à partir de la fonction représentée par la courbe de LORENZ : il est égal à  $1-2B$  où  $B$  est l'intégrale de la fonction représentée par la courbe de Lorenz. Un indice de GINI proche de zéro implique que la courbe de LORENZ se confond avec la courbe d'équirépartition, donc que la distribution tend vers l'égalité parfaite. Un coefficient de Gini proche de 1 correspond à une courbe de Lorenz qui se confond avec la courbe d'inégalité absolue : un seul individu reçoit tous les revenus ou concentre l'intégralité de la distribution. On peut ainsi faire un état des lieux de la répartition des revenus qui prend en compte ce que gagne chaque fraction de la population et non plus simplement raisonner sur les quantiles extrêmes : l'indice de GINI est en effet sensible à toutes les évolutions dans la distribution des revenus, dans l'ensemble de la population. Le grand intérêt de cet indice est enfin, de faciliter les comparaisons dans le temps et dans l'espace. Il a toutefois l'inconvénient d'être moins immédiatement intelligible pour des néophytes : dire que l'inégalité est passée de 0,20 à 0,22 n'est en effet pas très porteur de sens. Enfin, et à l'instar des rapports ou les écarts inter-déciles, il ne donne aucune indication sur la répartition des richesses au sein de la population étudiée. Un même variation nominale d'un coefficient de GINI peut en effet tout aussi bien correspondre à un appauvrissement des plus pauvres qu'à un enrichissement des plus riches.

#### B. La mesure des inégalités dynamiques : la corrélation du revenu parents-enfants.

##### Complément pour le professeur : l'indice de Theil

L'indice de Theil repose sur le concept physique d'entropie ou état de désordre d'un système (l'entropie est croissante lorsqu'un système évolue vers un état de désordre accru). Cet indice correspond à la variation d'entropie entre une situation parfaitement égalitaire et la situation réelle.

Soit  $y_i$  le revenu de l'individu  $i$  appartenant à une population de  $N$  individus et  $\mu$  le revenu moyen, l'indice s'écrit :

$$T = \frac{1}{N} \sum \frac{y_i}{\mu} \log \left( \frac{y_i}{\mu} \right)$$

L'indice de Theil mesure l'écart entre le poids d'un individu (ou d'un groupe) dans la population et le poids de son revenu dans le revenu total. Sa valeur varie entre 0, la situation d'égalité et  $\log N$ , dans le cas où les revenus de tous les individus sauf 1 ( $N-1$ ) sont nuls, et qu'un

individu concentre tous les revenus.

-un indice de 0,5 caractérise une société où 3/4 des individus ont 1/4 des ressources et 1/4 des individus ont 3/4 des ressources.

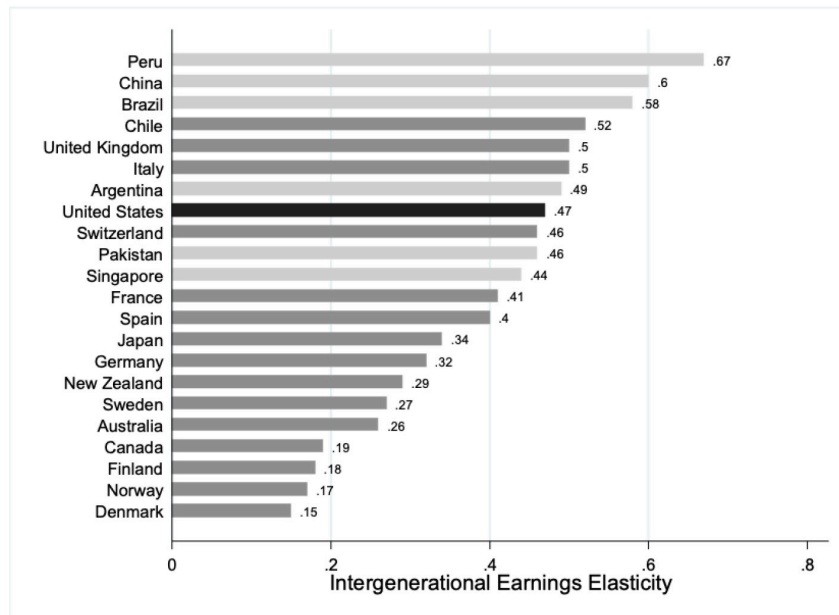
-un indice de 1 caractérise une société où 82,4 % des individus ont 17,6 % des ressources et 17,6 % des individus ont 82,4 % des ressources.

Les inégalités sont aussi le résultat d'un processus cumulatif et peuvent se transmettre d'une génération à l'autre. C'est vrai de l'inégale détention du capital économique comme de celle du capital culturel, ce dernier type d'inégalité restant toutefois plus difficilement réductible à des indices ou indicateurs simples. L'élasticité inter-générationnelle des revenus est un indicateur assez pertinent pour prendre la mesure du caractère héréditaire des inégalités économiques. Elle permet d'estimer l'écart (en %), par rapport à la moyenne des revenus, du revenu d'un enfant lorsque les revenus de ses parents sont supérieurs (en %) à la moyenne des revenus de la génération précédente. L'économiste Miles CORAK<sup>15</sup>, qui a popularisé cet indicateur, indique que si, dans un pays donné, l'élasticité inter-générationnelle est égale à 0,6 et que les revenus d'une famille A sont le double des revenus moyens de la population, alors, toutes choses égales par ailleurs, les enfants de la famille A auront des revenus 60% supérieurs à la moyenne des revenus de leur génération. Une parfaite mobilité sociale (ie : la situation familiale n'exerce aucune influence sur le revenu des enfants devenus adultes) implique donc une élasticité égale à 0. A l'inverse, plus l'élasticité inter-générationnelle est élevée, plus les inégalités de revenus sont transmissibles d'une génération à l'autre et, in fine, la mobilité sociale est faible. Les travaux de CORAK permettent, en s'appuyant sur cet indicateur, de proposer des comparaisons assez intéressantes en matière internationale :

---

15 CORAK, Miles (2006). "Do Poor Children Become Poor Adults? Lessons for Public Policy from a Cross Country Comparison of Generational Earnings Mobility." *Research on Economic Inequality*. Volume 13.

**Ecarts de revenus des fils par rapport à la moyenne des revenus, pour 1% d'écart des revenus des pères par rapport à la moyenne de leur génération**

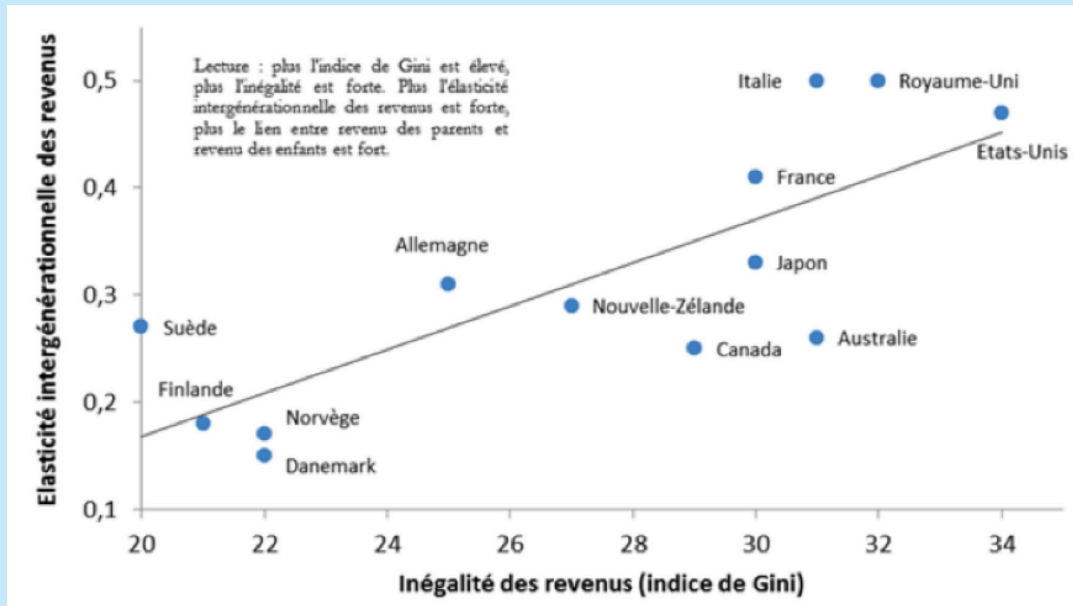


Lecture : au Canada, un père ayant un revenu 20% plus élevé que la moyenne de sa génération aura un fils dont les revenus seront 3,8% ( $0,2 \times 0,19$ ) plus élevés que ceux de la moyenne. Ici, et afin de pouvoir réaliser une comparaison internationale, ce n'est pas la relation "famille-enfant" qui est étudiée, mais uniquement l'élasticité inter-générationnelle « père-fils », pour pallier des problèmes de disponibilité des données dans certains pays et afin d'éviter des biais dans les pays où les femmes travaillent peu. Sans rentrer dans le détail des forces pouvant expliquer les différences d'élasticité inter-générationnelle des revenus entre les pays (signalons toutefois que l'inégal accès à une éducation de qualité ainsi qu'au crédit bancaire, et l'absence d'Etat Providence jouent un rôle non négligeable dans la transmission des inégalités de revenus dans nombre pays), on constate, comme l'on pouvait s'y attendre, que les pays émergents connaissent une élasticité très forte en la matière. A l'inverse, et comme on peut l'observer souvent pour d'autres indicateurs relatifs aux inégalités ou au développement humain, les pays du Nord de l'Europe sont ceux dans lesquels la dynamique des inégalités est la plus faible, le revenu des parents n'ayant qu'un impact limité sur celui de leurs enfants. La France se situe quant à elle dans la moitié haute des pays développés.

**Complément pour le professeur : La courbe de Gatsby le Magnifique**

Miles CORAK a cherché à établir un lien entre inégalités statiques et dynamique, sans pour autant en proposer une interprétation détaillée. Cette courbe a été popularisée par la suite par l'économiste Alan KRUGER, qui l'a baptisée par dérision « *The Great Gatsby curve* », en référence au roman éponyme de FIZGERALD : GATSBY, fils de fermier pauvre devenu millionnaire, connaît en effet une trajectoire sociale flamboyante dans une Amérique des années

1920 profondément inégalitaire.



Source : Miles CORAK, « Income inequality, equality of opportunity and intergenerational Mobility », *Journal of Economics Perspectives*, n°27, 2013

III. Comprendre que les différentes formes d'égalité (égalité des droits, des chances ou des situations) permettent de définir ce qui est considéré comme juste selon différentes conceptions de la justice sociale (notamment l'utilitarisme, le libéralisme, l'égalitarisme libéral, l'égalitarisme strict)

A. Il n'est pas de définition transcendante de la justice sociale.

L'inégalité, on l'a vu, peut être définie comme la différence d'accès entre des personnes ou des groupes à des biens socialement valorisés. Ces différences d'accès ne sont toutefois pas nécessairement ressenties comme injustes. La qualification d'injustice dépend en effet des normes en vigueur dans une société à un moment donné de son histoire. En matière de droit, la France s'est par exemple parfaitement accommodée jusqu'en 1965 de l'interdiction faite aux femmes de travailler sans le consentement de leur mari. Il en allait de même de leurs opportunités d'accès aux fonctions d'encadrement dans les grandes entreprises et la haute fonction publique : il était peu de français à s'offusquer que jusqu'en 1972, les jeunes filles fussent écartées du concours d'entrée à l'École Polytechnique. La notion de justice n'est donc pas transcendante et notre sensibilité aux différences de conditions, est elle-même fonction de notre propre vision du monde et de la place que nous y occupons.

Toutes les théories de la justice partagent cependant le postulat selon lequel il est possible de définir des principes de justice sociale universels : les théoriciens assument par conséquent une réflexion sur les principes en dehors de la réalité sociale, *in abstracto*. Tous se fondent en outre sur une même valeur fondatrice, à savoir l'égalité. Cela ne signifie pas pour autant que les théories de la justice prônent une stricte égalité entre les personnes quant à l'accès à des bi-

ens ou à des opportunités, mais qu'elles partagent une conception commune, selon laquelle il importe de traiter tous les êtres humains comme des égaux, qui doivent bénéficier d'une égale considération, quelles que soient leur origine sociale, géographique, leur sexe et orientation sexuelle. Fondamentalement, la justice sociale est donc un principe de promotion de l'égalité. Pour ROUSSEAU, par exemple : « *le premier et le plus grand intérêt public est toujours la justice. Tous veulent que les conditions soient égales pour tous et la justice n'est que cette égalité* ».

Tout l'enjeu est en ce sens de s'interroger sur « *l'égalité de quoi?* ». Parce que toute inégalité n'est pas, partout et toujours, synonyme d'injustice, l'objet des différentes théories de la justice sociale consiste précisément à déterminer quelles inégalités doivent être systématiquement combattues et lesquelles peuvent être tolérées, en distinguant notamment l'égalité des droits de celle des chances ou des situations. Ainsi, dans la mesure où il n'est pas de théorie universelle de la justice (même si toutes en ont la prétention), chaque conception de la justice sociale va privilégier certaines formes d'égalité à d'autres, en établissant des hiérarchies. En d'autres termes, entre égalités des chances, des droits et des situations, chacune étant éminemment désirable, il nous faut quand même établir des différences.

### *B. Égalité des droits, égalité des chances et des conditions.*

L'égalité des droits est un principe à valeur constitutionnelle dans notre pays (l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose en effet que « *La loi doit être la même pour tous* ») : les personnes dans la même situation doivent être traitées de manière identique. Le code pénal sanctionne donc les distinctions fondées sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, et prend en compte la vulnérabilité des personnes résultant de leur situation économique, nom, lieu de résidence, état de santé, handicap, et/ou orientation sexuelle... Ce principe d'égalité ne s'applique toutefois pas de façon stricte dans tous les domaines. Des différences de traitements sont en effet admises pour rétablir une égalité jugée insuffisante (principe de discrimination positive, voir infra). Ainsi des dispositifs éducatifs, économiques ou sociaux peuvent-ils exister pour « *compenser un handicap individuel, social ou géographique* ».

L'égalité des chances renvoie quant à elle au fait que les individus disposent des mêmes opportunités de développement social, indépendamment de leur origine sociale ou ethnique, de leur sexe, des moyens financiers de leurs parents, de leur lieu de naissance, de leur conviction religieuse, d'un éventuel handicap, etc... Allant plus loin que la simple égalité des droits, tout en n'existant pas sans elle, l'égalité des chances consiste principalement à faire en sorte que l'ensemble des membres d'une société puisse donner libre cours à leurs capacités et habiletés individuelles. Vecteur d'efficacité économique (en tant qu'elle permet la pleine expression des talents), facteur de stabilité politique, l'égalité des chances implique que les écarts liés au milieu d'origine soient neutralisés, dans l'accès à la formation supérieure ou aux emplois, mais reste toutefois parfaitement compatible avec une inégal-

ité des conditions (« *il est permis de penser que l'inégalité à supprimer n'est pas tant l'inégalité des revenus que l'inégalité des points de départ* » R. ARON). Elle peut même, on le verra, consacrer une inégalité « *juste* », induite par les capacités intellectuelles, le mérite individuel ou les efforts consentis, au risque toutefois de devenir un alibi de l'accroissement des inégalités sociales, en faisant porter sur le seul individu la responsabilité de son sort.

*“L'égalité des chances, c'est le droit de ne pas dépendre exclusivement de la chance, ni de la malchance. C'est le droit égal, pour chacun, de faire ses preuves, d'exploiter ses talents, de surmonter, au moins partiellement, ses faiblesses. C'est le droit de réussir, autant qu'on le peut et qu'on le mérite. C'est le droit de ne pas rester prisonnier de son origine, de son milieu, de son statut. C'est l'égalité, mais actuelle, face à l'avenir. C'est le droit d'être libre, en se donnant les moyens de le devenir. C'est comme une justice anticipée, et anticipatrice : c'est protéger l'avenir, autant que faire se peut, contre les injustices du passé, et même du présent.”*

André COMTE-SPONVILLE - *Guide Républicain*, 2004.

Si l'opposition entre partisans et opposants d'un égalitarisme strict a longtemps structuré les débats politiques entre le début du XIX<sup>ème</sup> siècle et l'effondrement du bloc communiste, l'égalité des situations, plus rarement revendiquée aujourd'hui, fait quant à elle référence à un rapprochement des conditions matérielles et socio-économiques entre individus plus qu'à une égalisation parfaite des conditions de vie et d'existence. Selon ses promoteurs, la convergence des conditions d'existence dans une population aiderait à désamorcer certaines tensions sociales, voire permettrait de répondre à certains impératifs de développement durable<sup>16</sup>, sans pour autant que les partisans d'une convergence des conditions de vie et situations puissent proposer une clef de répartition des ressources universelle.

Qu'est-ce, donc, qu'une société juste ? La perspective des théories de la justice se veut normative : leur objet n'est pas simplement de décrire ce qui est, mais d'affirmer ce qui doit être. Elles se donnent comme objectif de définir les principes que sont censées poursuivre les institutions publiques d'une société donnée pour que celle-ci soit caractérisée de bonne ou juste. Elles se proposent, en d'autres termes, de constituer des guides théoriques pour l'action publique dans le domaine social, en établissant une hiérarchie entre les différents types d'égalité.

### **Complément pour le professeur : la conception aristotélicienne de la**

<sup>16</sup> Le troisième pilier du développement durable renvoie en effet à « *la capacité de notre société à assurer le bien-être de tous ses citoyens* ». Il consiste à répondre « *de manière égalitaire, aux besoins essentiels des hommes en logement, alimentation, santé et éducation, dans le respect de leur culture* ».

## justice

ARISTOTE propose dans l'*Ethique à Nicomaque* une distinction féconde entre plusieurs conceptions du juste ou de l'injuste, qui structure par la suite un certain nombre d'oppositions entre théories modernes de la justice sociale. Il distingue en effet la justice entendue comme renvoyant à la légalité (est donc injuste ce qui est illégal) de la justice entendue comme renvoyant à l'égalité : « *il semble bien que soit injuste tant celui qui s'écarte de la loi que celui qui cherche à avoir plus et s'écarte de l'égalité* ». C'est à propos de cette justice particulière relevant de l'égalité, qu'il distingue deux formes :

- La justice commutative : elle est notamment à l'œuvre dans les échanges économiques. Ce que cède l'un doit être arithmétiquement égal à ce qu'il reçoit en échange. L'échange est juste si les biens échangés sont de valeur égale. Elle est aussi à l'œuvre dans le principe du suffrage universel (un homme = une voix), ou dans le principe d'égalité dans la distribution des droits civils ou politiques.

- La justice distributive : elle renvoie aux « *partages d'honneur, de richesses et des autres choses qui se partagent entre les membres de la communauté politique* ». Ce partage doit se faire proportionnellement à autre chose : effort, mérite, talent et aptitudes, position sociale, statut, etc... Pour ARISTOTE, et parce que nous sommes tous différents, il n'est pas juste de donner la même chose à tout le monde. La justice consiste au contraire à traiter inégalement des individus inégaux, selon des principes définis par la société (par exemple donner plus à ceux qui ont peu, ou aux plus méritants...). Ainsi, « *à chacun selon ses besoins* », « *à chacun son dû* », « *à chacun selon son travail* »... sont des formules de justice distributive.

Le prisme aristotélicien permet ainsi de mieux comprendre les différences entre grandes conceptions de la justice sociale. Pour le libéralisme en effet, la justice se résumera finalement à sa seule dimension commutative, quand les trois autres courants s'attacheront plutôt à définir les fondements d'une justice distributive, en considérant grosso modo que chacun doit accéder aux ressources selon ses besoins (égalitarisme strict), selon ses besoins et mérites (libéral égalitarisme), voire que la seule justification à la distribution des places, honneurs et richesses soit le bonheur collectif (utilitarisme).

### C. Qu'est-ce qu'une société juste ? Les réponses utilitaire, libérale



et égalitariste.

### 1. L'utilitarisme.

Cette doctrine philosophico-politique est élaborée par le penseur et réformateur anglais Jeremy BENTHAM, puis développée par la suite par J.S. MILL sur la base du principe dit « *du plus grand bonheur pour le plus grand nombre* ». L'utilitarisme est une première tentative de transformer l'éthique en une science positive de la conduite humaine, dont BENTHAM souhaitait qu'elle soit « *exacte comme la mathématique* ». Aux impératifs moraux d'origine religieuse ou métaphysique, se substituent donc la recherche du plaisir (l'utilité) et le rejet de la douleur ou du malheur. Dès lors, le bonheur du plus grand nombre devient le critère cardinal de justice et le but de l'organisation de toute société. Une collectivité humaine juste est celle qui maximise le bien-être social total, indépendamment de la structure de la répartition des ressources : l'optimum est en effet atteint lorsqu'il est impossible d'ajouter une satisfaction à un individu sans réduire la satisfaction d'un autre individu.

Dans ce cadre, la justice sociale est indépendante du degré d'inégalité et la réduction de la pauvreté n'est un objectif qu'en tant qu'elle permet d'augmenter la satisfaction globale. Prôner la mise en œuvre de programmes sociaux et d'une police de proximité dans certains quartiers sensibles au nom de la lutte contre la délinquance, ou militer pour que la vaccination contre la Covid soit étendue au pays les plus pauvres de la planète afin d'atteindre une immunité mondiale, sont par exemple des démarches utilitaristes de promotion de la justice (indépendamment de leur générosité ou de l'altruisme de ceux qui les mettent en œuvre). L'utilitarisme peut donc s'accommoder d'une inégalité de distribution extrême des ressources, voire justifier une inégalité des chances ou des droits au nom de la maximisation du bonheur du plus grand nombre : il peut ainsi paraître juste d'exclure des toxicomanes consommateurs de crack de certains quartiers parisiens au nom de l'amélioration de la qualité de vie des riverains de ces mêmes quartiers.

L'utilitarisme est en outre dit « *conséquentialiste* » : une action, une politique, doivent être jugées sur la base des conséquences qu'elles entraînent, indépendamment de leur moralité en soi : on peut donc parfaitement imaginer que des comportements moralement répréhensibles (toxicomanie, sexualités déviantes...) puissent être encouragés en tant qu'ils génèrent davantage de plaisirs que de peines au niveau collectif. L'utilitarisme nie enfin l'existence de droits fondamentaux, inaliénables ou inviolables (que BENTHAM considère « *absurdes et nuisibles* ») : l'objectif de maximisation du bien-être collectif conduit les utilitaristes à prôner l'égalité possible pour chacun de poursuivre ses préférences, sans que celles-ci soient bornées par des principes a priori. Donner la priorité à la maximisation du bonheur global peut ainsi mener

au sacrifice de certains membres de société, ou à la remise en question de leurs droits.

## 2. L'égalitarisme libéral.

Porté par l'œuvre majeure de John RAWLS (*Théorie de la justice*, 1971), ce courant critique très fortement l'utilitarisme précisément parce qu'il ne reconnaît pas les droits et libertés fondamentales. RAWLS prône au contraire comme premier principe de justice la notion d'égalité des droits et de libertés fondamentales.

« Chaque personne possède une inviolabilité fondée sur la justice qui, même au nom du bien-être de l'ensemble de la société, ne peut être transgressée. Pour cette raison, la justice interdit que la perte de liberté de certains puisse être justifiée par l'obtention, par d'autres, d'un plus grand bien. Elle n'admet pas que les sacrifices imposés à un petit nombre puissent être compensés par l'augmentation des avantages dont jouit le plus grand nombre. C'est pourquoi, dans une société juste, l'égalité des droits civiques et des libertés pour tous est considérée comme définitive ; les droits garantis par la justice ne sont pas sujets à un marchandage politique ni aux calculs des intérêts sociaux. »

John RAWLS, *Théorie de la justice*, 1971.

RAWLS part d'une idée simple : un système de règles équitables est un système auquel les contractants pourraient adhérer sans savoir à l'avance quel bénéfice personnel ils en retireront. C'est pourquoi il élabore la posture d'une « *position originelle* » dans laquelle les individus connaissent les caractéristiques générales du fonctionnement de la société sans savoir quelle sera leur position sociale en son sein. RAWLS fait l'hypothèse que, sous ce « *voile d'ignorance* », les participants sélectionneraient les deux principes suivants :

1-toute personne a un droit égal à l'ensemble le plus étendu de libertés fondamentales : liberté de pensée et liberté de conscience, les libertés politiques et la liberté d'association, ainsi que les libertés incluses dans la notion de liberté et d'intégrité de la personne, et finalement, les droits et libertés protégés par l'Etat de droit. Ce principe d'égalité de liberté est prioritaire par rapport à tout autre : cela implique notamment qu'il n'est pas envisageable de réduire certaines libertés fondamentales au nom, par exemple, d'une redistribution plus équitable des richesses.

2-les inégalités économiques et sociales doivent satisfaire deux conditions. Elles doivent d'une part être attachées à des positions et fonctions ouvertes à tous dans des conditions d'égalité des chances. Elles doivent d'autre part fonctionner au plus grand bénéfice des membres les plus défavorisés de la société. Ce principe de différence (*maximin*) pose que l'inégalité

des situations peut se justifier pour des raisons d'efficacité dans la coopération sociale, mais ne trouve sa légitimité qu'en tant qu'elle améliore la satisfaction des plus défavorisés. Ainsi, la rémunération élevée d'un manager de haut vol appelé au secours d'une entreprise en difficulté est-elle acceptable au nom du maintien de l'emploi des salariés modestes que ce recrutement permet. A l'inverse, et comme l'ont illustré les nombreuses critiques de la rémunération des footballeurs français à la suite de leur parcours désastreux lors de la coupe du Monde 2010 en Afrique du Sud, dès lors qu'ils ne se justifient plus par des victoires, donc par une amélioration du bien-être de supporters nécessairement moins fortunés qu'eux, les revenus extravagants des sportifs de haut niveau perdent-ils toute légitimité.

Le *maximin* est par ailleurs prioritaire sur les principes d'efficacité ou de maximisation de la somme totale des ressources : si, on vient de le voir, on ne saurait améliorer le bien-être des plus pauvres en sacrifiant les libertés fondamentales, l'efficacité économique ou la prospérité globale ne peuvent pas non plus justifier une détérioration de leurs position et situation.

RAWLS promeut donc un modèle de justice sociale qui préserve une sphère d'indépendance ou d'inviolabilité pour les individus : la redistribution sociale est limitée par cette sphère de droits inconditionnels. Les libertés fondamentales doivent être les mêmes pour tous et les avantages socio-économiques doivent être répartis de telle manière que les plus démunis puissent en profiter le plus possible. Dans la pratique, la justice rawlsienne correspond pour ses commentateurs à l'idéal d'une social-démocratie de type scandinave

### 3. Le libéralisme

Fondamentalement, cette théorie postule le primat de l'égalité des droits, sur toute autre considération.

Le libéralisme considère en effet que l'approche de RAWLS accorde encore un poids trop grand à l'égalité au détriment de la liberté ou, plus précisément, au détriment du respect d'un droit fondamental à la pleine propriété de soi. Pour certains libéraux<sup>17</sup> par exemple, les individus jouissent de droits préalables à l'institution de la société, sur lesquels on ne peut transiger au motif d'une juste répartition des ressources : il s'agit notamment du droit de propriété (de soi, de son corps et de ses biens), du droit d'échanger librement ou du droit de transmettre ses biens (héritage), que RAWLS ne comptait pas dans les libertés fondamentales. A ce titre, pour les libéraux, chacun est censé pouvoir faire ce qu'il souhaite de son corps et des biens qu'il possède. Par exemple, il est inconcevable de limiter les individus quant à l'usage qu'ils souhaitent faire de leur corps, et ainsi interdire la vente d'organes, la prostitution, etc... dès lors que de tels actes sont consentis. Une société dans laquelle on observe un certain niveau d'in-

17 Robert NOZICK, *Anarchy, State and Utopia*, 1974

égalités sociales entre les individus (voire des situations extrêmes, par exemple une famine) sera par ailleurs considérée comme juste dès lors que la situation de départ était elle-même juste et que le droit à la propriété de soi a été respecté au sein des procédures ou échanges qui ont abouti à une telle distribution. Dans ces conditions la recherche d'une distribution plus équitable des ressources, ou même simplement différente de celle qui advient après le jeu du marché est un non—sens dangereux :

*« Le fait qu'une croyance soit l'objet d'une adhésion quasi universelle ne prouve pas qu'elle soit fondée ni même qu'elle ait un sens, pas plus que jadis la croyance générale aux sorcières et aux fantômes ne prouvait la validité de ces idées. Dans le cas de la 'justice sociale', nous sommes simplement en présence d'une superstition quasi religieuse et, à ce titre, nous la laisserions respectueusement en paix si elle ne faisait que rendre plus heureux ceux qui la professent ; mais nous devons la combattre lorsqu'elle devient le prétexte à user de contrainte envers les autres hommes. Or, le prestige actuel de la croyance en la 'justice sociale' est probablement ce qui menace le plus gravement la plupart des autres valeurs d'une civilisation de liberté. »*

F. HAYEK, *Droit, législation et liberté*. 1982

Si justice il doit y avoir, elle doit simplement résider dans la définition de règles de juste conduite, visant à prévenir le conflit et à faciliter la coopération, en éliminant certaines sources d'incertitudes. Et HAYEK de proposer alors une analogie entre les interactions sociales et le déroulement d'une partie de jeu de société :

*« Cela se déroule, comme tous les jeux, suivant des règles régissant les actions des individus participants, dont les buts, les talents, les connaissances, sont différents. Cela a pour conséquence que le résultat sera imprévisible et qu'il y aura des gagnants et des perdants. Il serait absurde de demander que les résultats soient justes... Seule la conduite des joueurs, mais non le résultat peut être juste »*

F. HAYEK, *op cit*, 1982

Les libertariens critiquent l'idée rawlsienne selon laquelle, il serait possible, au motif de l'équité, de procéder à une redistribution des ressources sans l'accord des membres concernés. Il est en effet inconcevable pour eux d'obliger un individu à s'inscrire dans un effort collectif, comme par exemple de payer des impôts<sup>18</sup>. L'« *Etat minimal* » doit se limiter à des fonctions étroites de protection des libertés et des droits (par exemple protection contre la fraude, le vol, pro-

---

18 Si RAWLS est un défenseur de la liberté individuelle, il sait que l'exercice de notre liberté est rendu possible par la société dans laquelle nous vivons. Vivre en société permet donc de bénéficier d'un droit à la liberté, mais suppose en contrepartie des devoirs à respecter, en particulier celui de participer à la coopération sociale, via l'impôt notamment.

tection des contrats, etc...). Tout Etat plus étendu enfreindrait en effet les droits fondamentaux de l'individu : la puissance publique ne saurait donc user de la contrainte pour obliger certains citoyens à venir en aide aux autres, pas plus qu'elle ne pourrait interdire aux individus certaines activités au nom de leur propre bien ou de leur protection. L'égalité des conditions contrevient donc ici à l'égalité des droits et aux libertés fondamentales. Les libertariens pourfendent par ailleurs l'égalité des chances, au nom du même argument de la préservation des libertés économiques de l'individu (« *sans lesquelles les libertés politiques n'auraient jamais existé* »), mais en avançant aussi l'argument de son inanité : les parcours individuels sont en effet d'une telle complexité et engagent un tel faisceau de facteurs que corriger les effets de certains déterminismes sociaux supposerait l'établissement d'une structure totalitaire, qui ne saurait toutefois contrôler efficacement l'ensemble des trajectoires individuelles. En d'autres termes, œuvrer à l'égalité des chances, comme travailler à l'égalité des conditions, se révèle aussi vain que liberticide.

### **Complément pour le professeur : Amartya SEN ou la justice sociale comme mise à disposition de tous des moyens d'accomplissement de soi**

Les travaux d'Amartya SEN ont renouvelé l'approche scientifique des inégalités. Ses analyses dépassent et complètent les précédentes, notamment via la prise en compte de la notion de « *capabilités* » (*capabilities*). Pour SEN en effet, même si les biens premiers (droits et ressources à disposition des individus), tels que définis par RAWLS, étaient distribués de manière parfaitement équitable, cela ne résoudrait pas pour autant les problèmes d'inégalité, parce que la diversité sociale et humaine détermine fortement ce que les individus sont capables de faire de leurs biens premiers. Ce qui est essentiel, pour SEN, c'est « *notre capacité à convertir les ressources en libertés réelles* ». Ce qu'il convient de distribuer de façon équitable ce ne sont pas seulement des libertés, des revenus et des ressources, mais des « *capabilités* », ou dispositions à utiliser ces mêmes ressources et libertés afin de mener une vie digne et sensée. Et l'économiste de mentionner ces femmes indiennes pauvres en milieu rural qui ne perçoivent pas leur situation comme une situation d'inégalité pénible, n'aspirent pas non plus à une refonte de leur condition et n'utilisent pas les ressources mises à leur disposition par les programmes de développement ruraux : SEN considère ainsi qu'elles ne disposent pas de la liberté positive (ou capacité) d'évaluer leur propre situation et de mettre en œuvre des stratégies pour en changer.

Cette conception de la vie humaine va bien au-delà du seul bonheur ou de la capacité d'acquisition de ressources matérielles. Sen défend une vision, aussi séduisante que complexe, de l'épanouissement humain, qui est lui-même dépendant de la situation historique et géographique d'une société donnée.

S'appuyant sur les travaux du philosophe Isaiah BERLIN, SEN va par ailleurs plus loin que les libertariens en distinguant libertés négatives (absence d'interférence extérieure, « *liberty from* », ou liberté entendue au sens juridique) et libertés positives (opportunité effective de réalisation personnelle, « *liberty to* », ou capacité de faire des choix et de s'approprier des ressources), ces deux libertés étant bien évidemment liées. Cette distinction l'amène à por-

ter un autre regard sur la pauvreté, entendue aussi comme une absence de liberté positive : considérant par exemple que l'espérance de vie des hommes noirs des quartiers noirs de New York est inférieure à celle des habitants du Bangladesh, dont le revenu est pourtant bien moins élevé, l'économiste considère ainsi qu'il n'est pas pertinent de considérer la pauvreté des habitants de Harlem comme un manque de ressources, mais comme une absence de liberté de mener une vie convenable.

*« La liberté individuelle inclut d'abord ces composantes positives qui nous rendent capables de nous comporter en individus autonomes et responsables, comme les soins de santé essentiels, la garantie d'une éducation minimale, un niveau de vie décent excluant la faim et la pauvreté absolue. Elle comprend aussi notre autonomie et nos libertés fondamentales, comme la liberté et la possibilité de participer aux processus politiques et sociaux qui affectent notre vie de tous les jours. Cette double perspective permet de valoriser tant la liberté positive que la liberté négative »*

#### 4. L'égalitarisme strict.

A l'heure des salaires stratosphériques de certains artistes et sportifs, et alors qu'en 2015, un Ministre des finances pouvait manifester à la presse sans être contrarié son désir de voir « *des jeunes Français...devenir milliardaires* », le courant égalitariste présente un aspect suranné, et pourrait sembler aujourd'hui totalement fantaisiste. Le partage égalitaire des ressources a pourtant régi la vie monastique pendant des siècles, avant que la revendication de ce principe ne se sécularise au XIX<sup>ème</sup> siècle, et reste placée sur l'agenda politique jusqu'en 1989. Aujourd'hui encore, s'il n'est plus beaucoup de tenants d'une répartition parfaitement équitable des richesses, nombre intellectuels et hommes politiques s'accordent cependant sur le fait qu'il n'est pas de société juste sans réduction importante des inégalités de conditions.

#### **Complément pour le professeur : l'égalitarisme strict des communautés bénédictines**

Benoit de NURCIE fonde son premier monastère au mont Cassin vers 529 et le dote d'un ensemble de règles qui définiront la vie des communautés bénédictines durant quinze siècles. Parmi elles, la règle numéro 34 stipule :

*« On doit, comme il est écrit, « donner à chacun selon ses besoins (Act. 24) » ; et notre intention n'est pas pour cela que l'on ait acception des personnes... mais qu'on ait égard aux infirmités ; en sorte que celui qui peut se passer de moins que les autres, en rende grâces à Dieu, et n'en ait aucune peine ; et qu'au contraire celui qui a besoin qu'on lui donne davantage, s'humilie de son infirmité, et qu'il ne lui arrive jamais de s'élever des grâces qu'on lui accorde. C'est ainsi que tous les membres différents de ce même corps seront dans une intelligence parfaite ».*

L'ordre bénédictin atteint son apogée vers la fin du XII<sup>ème</sup> siècle, possédant alors en Europe 100 000 monastères. Aujourd'hui, on dénombre encore dans le monde environ 8 000 bénédictins répartis dans 435 monastères ou prieurés et 16 000 moniales dans 840 abbayes ou

maisons.

L'égalitarisme strict relève longtemps davantage de la réflexion théorique que d'un projet politique. Envisagé pour la première fois hors des cercles religieux par Thomas MORE (*Utopia*, 1516), le partage égalitaire des ressources motive la constitution d'un éphémère mouvement politique sous le Directoire, qui n'infléchit pourtant pas les débats à court terme : la Conjuración des Égaux est déjouée et Gracchus BABEUF mené à l'échafaud. La misère ouvrière et le creusement des inégalités économiques et sociales qui accompagnent la Révolution industrielle donnent pourtant une nouvelle impulsion à cette revendication : les différents courants socialistes utopiques vont en effet théoriser et expérimenter l'égalitarisme<sup>19</sup>, en ne cherchant pas, toutefois, à l'appliquer à l'ensemble de la société, mais à le mener sur une base communautaire, souvent autarcique. Le socialisme dit scientifique revendiqué par ENGELS et les travaux de MARX donneront une nouvelle dimension à cet égalitarisme strict, en lui donnant cette fois une dimension universelle et totalisatrice. Avec l'avènement d'une société communiste et la suppression de la propriété privée, doit être instaurée une société d'abondance, dans laquelle le principe bénédictin- « *de chacun selon ses capacités à chacun selon ses besoins* » prend une valeur générale. Il devient alors possible de satisfaire les besoins de chacun avec un travail suffisamment léger et attrayant pour que ceux qui décident d'y affecter leurs capacités productives le fassent volontairement et gratuitement. Dans cette configuration, la notion d'égalité des chances n'a même plus de sens, attendu que les modes de vie sont les mêmes et que les parcours professionnels sont équivalents en matière de prestige. La division du travail peut exister, mais elle n'est plus principe de classement, l'accomplissement de soi et l'épanouissement de la liberté individuelle se font hors du monde du travail et de l'organisation socio-économique de la société communiste. S'ils peuvent faire sourire aujourd'hui, cet idéal de justice et ce projet de société n'en ont pas moins séduit des centaines de millions de personnes au siècle dernier, au point que nombre d'entre eux y aient sacrifié leur existence.

L'état de déliquescence de l'économie et de la société soviétiques en 1989 et l'impressionnante vitalité économique des pays de l'ancien bloc de l'Est convertis à l'économie de marché depuis cette date ont obéré l'idée d'une justice fondée sur l'égalitarisme strict. Toutefois, et s'il n'est guère plus de penseurs pour revendiquer un égalitarisme strict, une réflexion se développe sur la nécessaire réduction des inégalités de situation et de lutte contre le creusement important de certaines inégalités au sein de nos sociétés. Et ce, autant au nom d'un principe supérieur de justice que parce que la montée contemporaine des inégalités (des chances, des conditions et parfois même des droits) s'accompagne dans les sociétés occidentales, selon un principe très toquevillien, d'un affaiblissement du lien social et d'une remise en question de la démocratie, entendue ici au sens politique.

19 L'anglais Robert OWEN fonde en 1825 la communauté *New Harmony* dans l'Indiana, dans laquelle hommes et femmes vivent sous un régime de propriété collective. En 1849, des disciples du français Louis CABET partent fonder *Icarie*, au Texas : cent mille personnes enthousiasmées par ce projet communiste viennent saluer leur départ depuis les quais du Havre.

## Complément pour le professeur : la notion d'égalité des places

François DUBET développe une réflexion intéressante sur la notion « *d'égalité des places* », entendue comme processus de réduction des inégalités économiques ou de rapprochement des positions sociales. Pour cet auteur, si, idéalement, il faudrait œuvrer conjointement à l'égalité des chances et celle des places, l'action politique doit fatalement choisir entre ces deux principes, étant entendu que la mise en œuvre de la première est moins coûteuse, économiquement comme politiquement, que l'établissement de l'égalité des places. DUBET prend acte du fait que la promotion de l'égalité des chances s'est parfaitement accommodée d'un maintien, voire d'un accroissement, de l'inégalité des situations, et que les pays qui appliquent ce principe de justice sociale (les Etats-Unis et la Grande-Bretagne notamment) sont globalement plus inégalitaires que les pays sociaux-démocrates et corporatistes. Il indique en outre que les sociétés qui promeuvent l'égalité des chances stigmatisent les vaincus, finalement seuls responsables de leur sort. Dès lors, pour DUBET, il est plus juste, et cela devrait être la priorité de l'action publique, d'œuvrer à l'égalité des places i.e : à une diminution des inégalités économiques et sociales, étant entendu que cette égalisation des conditions peut aussi servir l'égalité des chances : « *L'égalité des places ne vise pas la communauté parfaite des utopies et des cauchemars communistes, mais elle cherche la qualité de la vie sociale et par là même celle de l'autonomie personnelle, parce que je suis d'autant plus libre d'agir que je ne suis pas menacé par des trop grandes inégalités sociales* »

IV. Comprendre que l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale (fiscalité, protection sociale, services collectifs, mesures de lutte contre les discriminations) s'exerce sous contrainte de financement et fait l'objet de débats en termes d'efficacité (réduction des inégalités), de légitimité (notamment consentement à l'impôt) et de risque d'effets pervers (désincitations).

« *L'homme devrait se considérer non pas comme séparé et détaché de tout, mais comme un citoyen du monde, un membre de la vaste communauté de la nature... dans l'intérêt de cette grande communauté, il devrait être prêt à sacrifier son propre petit intérêt* » (A. SMITH, *Théorie des sentiments moraux*). Le père de la théorie classique était loin d'être un chantre du laisser-faire absolu, et son concept d'empathie nuance quelque peu la conception qu'on lui prête d'une société fondée sur le seul calcul égoïste. De la même façon, diverses enquêtes quantitatives<sup>20</sup> montrent que l'appréciation que portent les individus sur les inégalités et le regard porté sur la justice sociale globale jouent un rôle important sur leur sentiment de bien-être et de satisfaction. Le bien-être subjectif n'est pas seulement fonction du revenu, de la vie professionnelle ou de la mobilité sociale personnelle, mais aussi des sentiments que chacun éprouve à l'égard de la justice de la société *dans son ensemble*. Aussi, l'action des pouvoirs publics en faveur de la justice sociale est-elle communément acceptée et a fait longtemps l'objet d'un consensus. Il reste que l'action des pouvoirs publics en la matière a un coût, à l'aune duquel elle

20 FORSÉ (Michel), PARODI (Maxime), *op cit.*



doit aussi être évaluée. Ainsi Amartya SEN, l'homme des capacités et de la mise en perspective de la seule notion de prospérité économique n'en reste-t-il pas moins conscient des contraintes qui peuvent peser sur l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale : « On s'accorde à reconnaître l'importance et l'étendue de la responsabilité des sociétés modernes à l'égard de leurs membres (surtout lorsqu'il s'agit de leurs citoyens les plus défavorisés, exposés à la pauvreté, à la maladie, à la vieillesse ou au chômage), mais honorer pleinement les engagements que cette responsabilité implique peut entraîner des coûts économiques élevés, et par conséquent soulever des problèmes de stabilité financière et de viabilité économique »<sup>21</sup>. De fait, si le financement des diverses politiques de redistribution n'a pas posé de problèmes majeurs dans le contexte de « croissance social-démocrate autocentrée »<sup>22</sup> des années 1945-1975, durant laquelle la progression générale et continue des niveaux de vie l'a rendu indolore, l'accélération de la mondialisation à compter des années 1980 et la mise en concurrence des systèmes sociaux et fiscaux des principaux pays développés, a entraîné en revanche une première interrogation sur la pérennité de leur financement. Au-delà du nécessaire contrôle des dépenses publiques en faveur de la lutte contre les inégalités, se pose aussi le problème de leur légitimité : les principaux contributeurs de l'Etat social ne peuvent en effet accepter une hausse de leur effort financier qu'à la condition qu'il soit lui aussi réparti équitablement. Les Etats-Providence doivent donc répondre aujourd'hui à une double injonction de contrôle des déficits des comptes sociaux, et de maintien auprès de leurs populations du consentement à l'impôt, sans lequel il n'est pas de justice sociale. Cette quête de légitimité est d'autant plus impérative que de nouveaux débats portent désormais sur l'efficacité des politiques de lutte contre les inégalités : ont-elles toujours été couronnée de succès et n'en ont-elles pas généré d'autres? L'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale a pu en effet aussi être accusée de produire l'effet inverse de celui escompté : maintenir, sinon creuser les inégalités qu'elle était justement sensée limiter.

---

21 A Sen, *op cit*, p 77.

22 Pierre Noel GIRAUD, ; *L'inégalité du Monde; Economie du monde contemporain*. Gallimard, 2019 (1ère édition 1996).

## A. Réduire les inégalités et promouvoir la justice

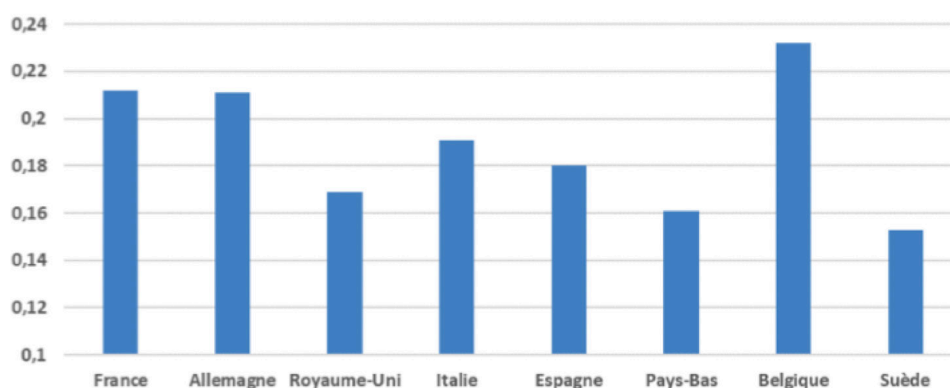
### 1. L'impôt,

#### **Effets d'une taxe forfaitaire, d'un impôt proportionnel, d'un impôt progressif sur les écarts de revenus**

	Revenus contribuable A	Revenus contribuable B	Rapport A/B
<i>Avant prélèvement</i>	1000	500	2
<i>Après prélèvement d'une taxe forfaitaire (flat tax, TVA) de 50.</i>	950	450	2,2
<i>Après impôt pro- portionnel de 10% (CSG)</i>	900	450	2
<i>Après impôt progressif (IRPP).</i>	800	450	1,7
<i>Après impôt progressif et redistribution de la moitié de l'impôt acquitté par A à B</i>	800	550	1,45

La fiscalité désigne l'ensemble des règles, lois et mesures qui régissent le domaine fiscal d'un pays. Définie autrement, elle renvoie aux pratiques utilisées par un État ou une collectivité pour percevoir des impôts et autres prélèvements obligatoires. A la différence des assurances sociales, qui opèrent surtout une redistribution horizontale, les impôts directs sur la consommation (la TVA notamment), qui représentent environ la moitié des recettes fiscales, les impôts directs sur les revenus (IRPP, CSG, flat tax...), et/ou impôts sur le patrimoine (Impôt sur la Fortune Immobilière, taxe foncière, droits de succession...) ont d'abord un impact sur la redistribution verticale. Afin d'appréhender la manière dont un impôt joue positivement ou négativement sur la distribution des revenus, le critère central est celui de la progressivité (ou inversement de la régressivité). Plus précisément, on dira qu'un prélèvement est proportionnel, progressif ou régressif selon que le taux moyen d'imposition, donné par le rapport entre le montant de l'impôt et le revenu, est constant, croissant, ou décroissant avec le niveau de revenu. Autrement dit, un impôt est régressif si les plus pauvres s'acquittent d'un impôt représentant une plus grande part de leur revenu que les plus riches ; il est progressif si à l'inverse les plus riches paient proportionnellement plus ; il est neutre si le taux moyen est identique quel que soit le revenu.

### **Ampleur de la redistribution en Europe occidentale en 2015 - Différence entre les coefficients de Gini, avant et après redistribution**



Source : OCDE, FIPECO

## **2. La protection sociale,**

On peut entendre par Etat Providence l'ensemble des interventions publiques à caractère social visant à la mise en œuvre d'une solidarité professionnelle et/ou nationale. Dès la fin du XIXe siècle, la question de la cohésion sociale et de la solidarité est placée à l'agenda politique. S'impose alors l'idée que la Révolution Industrielle a entraîné des mobilités d'une ampleur telle qu'elles ont distendu les solidarités sociales liées à l'appartenance à des groupes primaires (famille, village, etc.), au point de générer des risques de dislocation du lien social. En réponse à ces préoccupations se développent donc de premiers services publics orientés explicitement vers le renforcement de l'intégration sociale (on pense au rôle confié en France à l'école républicaine), tandis que de premières législations institutionnalisent de nouvelles solidarités. En Allemagne, les grandes réformes menées par le chancelier BISMARCK dans les années 1880, notamment afin de contrer les mouvements socialistes et prévenir toute révolution, marquent ainsi une rupture pionnière par rapport aux anciennes protections (assurance maladie en 1883, accident du travail en 1884, invalidité-retraite en 1889). De nombreux pays emboîteront le pas à la révolution opérée par BISMARCK en adoptant progressivement des dispositifs d'assurance sociale obligatoire au long du XXe siècle. C'est toutefois la grande dépression et la marche à la guerre (aux Etats Unis), puis le contexte particulier de l'après-guerre (en Europe), qui permettent d'asseoir dans les pays industrialisés les grands systèmes de protection sociale et de solidarité, combinant redistribution horizontale et verticale.

C'est donc pendant la période 1945-1975 que l'on assiste à la véritable naissance des Etats-Providence, dont la structuration sera notamment marquée par l'influence du rapport BEVERIDGE<sup>23</sup>

<sup>23</sup> En novembre 1942, le *Report to the Parliament on Social Insurance and Allied Services* paraît au Royaume-Uni, peu après la bataille d'El-Alamein, première victoire majeure des troupes alliées sur les forces allemandes, après une série de défaites cuisantes. Alors que la victoire sur le nazisme est tout sauf certaine et qu'une partie de la population anglaise n'est pas insensible aux thèses défendues par le NSDAP, ce document est aussi utilisé comme une arme de propagande (plus de 600 000 exemplaires en seront diffusés) : à l'instar du programme du CNR, le rapport BEVERIDGE

(1942) en Grande-Bretagne et des principes qu'il édicte. Ces modèles de solidarité peuvent être entendus comme un ensemble d'interrelations légales entre l'Etat, le marché et la société civile, qui permet la dé-marchandisation partielle du travail salarié<sup>24</sup>. Par dé-marchandisation, on entend le processus visant à dégager les individus, et en particulier les travailleurs, des lois du marché et de ses contingences, en recherchant le plein-emploi et en leur fournissant un revenu de remplacement en cas de difficulté à vivre de leur seul travail<sup>25</sup>.

### Complément pour le professeur : Les jours heureux, par le CNR.

Programme du Conseil national de la Résistance (CNR), 24 mars 1944

Les représentants des organisations de la Résistance... groupés au sein du CNR, ont décidé de s'unir sur le programme suivant :

Mesures à appliquer dès la libération du territoire :

- L'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie

- L'établissement d'un impôt progressif sur les bénéfices de guerre et plus généralement sur les gains réalisés au détriment du peuple et de la Nation pendant la période d'occupation

- Une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général...

- Le retour à la Nation des grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurance et des grandes banques

- Le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires et la participation des travailleurs à la direction de l'économie

- Un réajustement important des salaires et la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine.

- Un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail...

- La possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront

fait de la promesse de lutte contre les inégalités économiques et sociales un nouveau motif de mobilisation et de justification du combat contre les puissances de l'Axe.

24 Gosta ESPING-ANDERSEN, *Les trois mondes de l'Etat-Providence* (1990).

25 Dès les années 1940, Karl POLANYI soutenait quand à lui que les systèmes de protection sociale naissants réalisaient un processus de ré-encastrement de l'économie dans l'ordre social et politique.

les capacités requises pour les exercer et qu'ainsi soit promue une élite véritable, non de naissance, mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires.

### 3. *la prestation de services publics.*

L'augmentation de l'intervention de l'Etat dans la vie économique survenu à partir d'août 1914 va l'amener, dès les années 20, à se substituer au marché, au-delà de la seule administration de l'économie de guerre, en proposant à des populations ciblées un certain nombre de biens et services à des prix inférieurs à ceux résultant de la confrontation de l'offre et de la demande. En 1928, par exemple, la loi LOUCHEUR lance la mise en chantier des « *Habitations bon marché* », à l'origine de l'actuel parc d'habitat social public. Plus tard, le Front Populaire s'emploiera à développer les loisirs sportifs, touristiques et culturels. Le ministre Léo LAGRANGE, à l'origine du « billet populaire de congés annuels » accordant 40 % de réduction sur les transports ferroviaires, encourage et impulse par ailleurs le mouvement des auberges de jeunesse.

C'est toutefois à partir des Trente Glorieuses que ce mouvement de dé-marchandisation, vecteur de réduction des inégalités de niveaux et de modes de vie va se généraliser : ainsi que le stipule le préambule de la Constitution de 1946 en effet « *La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement* ». Le financement de biens et services publics, de routes, d'installations sportives, et infrastructures culturelles, l'obligation faite aux entreprises de plus de 50 salariés de financer un comité d'entreprise proposant des activités récréatives à tarif réduit... permettent d'améliorer notablement les conditions de vie des français modestes et de les faire accéder à des modes de vie et de consommation qui leur étaient jusque-là interdits. La nationalisation d'entreprises prestataires de services publics (SNCF 1937, EDF-GDF 1946) participe de ce mouvement, via la mise en place et la généralisation d'un tarif unique. Instauré par l'administration postale en 1848, et généralisé après 1945, ce tarif unique se révèle en effet un puissant levier de réduction des inégalités territoriales : indépendamment de son lieu de résidence, chaque usager accède à des services essentiels, en acquittant partout la même somme. Un peu partout, en Europe occidentale et aux Etats-Unis, ce processus de facturation unique d'un certain nombre de biens et services (eau, gaz, électricité, timbre poste...) en deçà parfois de leur coût de production, contribue à ce vaste mouvement de contraction des inégalités de niveaux de vie.

### 4. *La lutte contre les discriminations.*

A la suite de l'éclairage porté à partir des années soixante-dix sur certaines minorités et les discriminations dont elles pouvaient être victimes, la mise en œuvre des programmes visant à les corriger, les politiques de discrimination positive notamment, ont fait l'objet d'un consensus de plus en plus étendu dans la plupart des pays occidentaux. Les outils juridiques utilisés avec un certain succès depuis la Libération afin de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes ont ainsi été étendus aux populations victimes de comportement discriminatoires en

raison de leur origine ethnique, de leur handicap ou de leur orientation sexuelle. A de rares et notables exceptions près (la « *Manif pour tous* » par exemple), l'essor de ces mesures s'est réalisé sans rencontrer d'opposition majeure dans la population, chacun étant finalement susceptible d'être exposé à des discriminations, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses proches. La lutte contre les discriminations présente en outre l'avantage remarquable d'être assez indolore pour les finances publiques. Ainsi, après la loi de 1972 qui pénalise les discriminations raciales, les lois AUROUX (1982), ROUDY (1983), GAYSSOT (1990), la création de la HALDE... veillent, parmi d'autres dispositifs à réprimer tout comportement de discrimination et à établir une égalité d'accès de tous à l'emploi, au logement, à la formation.

S'établit ainsi progressivement l'idée selon laquelle l'injustice réside moins dans l'inégalité des conditions que dans les discriminations dont certains membres de notre société peuvent pâtir en raison de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur orientation sexuelle. L'action publique doit alors chercher à établir une véritable « *égalité d'accès* » de chacun à des ressources rares ou jugées désirables (diplômes, emplois, responsabilités, logement, lieux de loisir...), en luttant, on l'a vu, de manière réglementaire contre les comportements d'éviction dont souffrent certaines minorités mais aussi, et c'est l'objet de la discrimination positive, en leur octroyant des « *droits d'accès* » spécifiques à ces mêmes ressources. Il ne s'agit plus, dès lors, d'agir sur l'inégale distribution des richesses, mais de permettre aux plus capables et performants des exclus d'intégrer une société qui a pris acte de cette inégalité des conditions.

### Complément pour le professeur : la discrimination positive

Inspirée des expériences menées en Inde dès son indépendance et de l'affirmative action mise en œuvre sous la présidence JOHNSON dans le cadre de l'établissement de la *Great Society*, la discrimination positive vise, dans son acception anglo-saxonne, à lutter par voie réglementaire<sup>26</sup> contre certaines pratiques jugées discriminatoires. Dans sa déclinaison européenne, elle combine mesures juridiques et aides spécifiques destinées à des populations ciblées. En France par exemple la création des Zones d'Éducation Prioritaires infléchit le principe d'uniformité et d'universalité des prestations de service public établi en 1945 en établissant que les établissements scolaires accueillant une forte proportion d'enfants issus milieux défavorisés doivent bénéficier de ressources (encadrement pédagogique) plus importantes. La loi de 1987 établit quant à elle des quotas d'emploi pour les travailleurs handicapés. En 2001, une inflexion de la politique de recrutement de l'IEP de Paris marque les esprits : une partie des places au concours d'entrée est désormais réservée à des candidats issus de quartiers défa-

26 La constitution indienne de 1949 réserve par exemple des emplois publics aux membres de la caste des intouchables. Aux États-Unis, le Small Business Act de 1953, qui réserve certains marchés publics aux PME est la première expérience locale de de discrimination positive. Le président Johnson publie par la suite le décret présidentiel du 24 septembre 1965 qui, en lançant le mot d'ordre d'« *égalité des chances dans l'emploi* », oblige les entreprises attributaires de marchés publics à démontrer leur absence de discrimination par une « *action affirmative* » (*affirmative action*).

vorisés.

Ce type d'intervention publique repose donc sur un paradoxe : elle instaure momentanément des inégalités de droit entre les membres d'une même société afin de parvenir, ex post, à établir leur égalité. La discrimination positive présente en outre le double avantage d'être suivie d'effets relativement rapides, et particulièrement visibles. Ses partisans signalent par ailleurs qu'elle permet de développer un certain sens civique et un intérêt pour la chose publique chez les victimes de discrimination (en leur octroyant des droits spécifiques, le législateur prend en effet acte des difficultés de leur existence) et, en imposant une coexistence entre minorités et groupe majoritaire, qu'elle est susceptible de faire rapidement tomber tabous et préjugés (la discrimination positive serait ainsi un instrument efficace d'acculturation réciproque). L'affirmative action présente aussi l'intérêt de pouvoir être mise en oeuvre à un coût réduit, voire dérisoire pour les finances publiques : établir un quota ne coûte rien, réaliser un test de discrimination guère plus. Elle est, enfin, en phase avec certaines des valeurs cardinales des sociétés contemporaines : la liberté individuelle, la responsabilité et la performance.

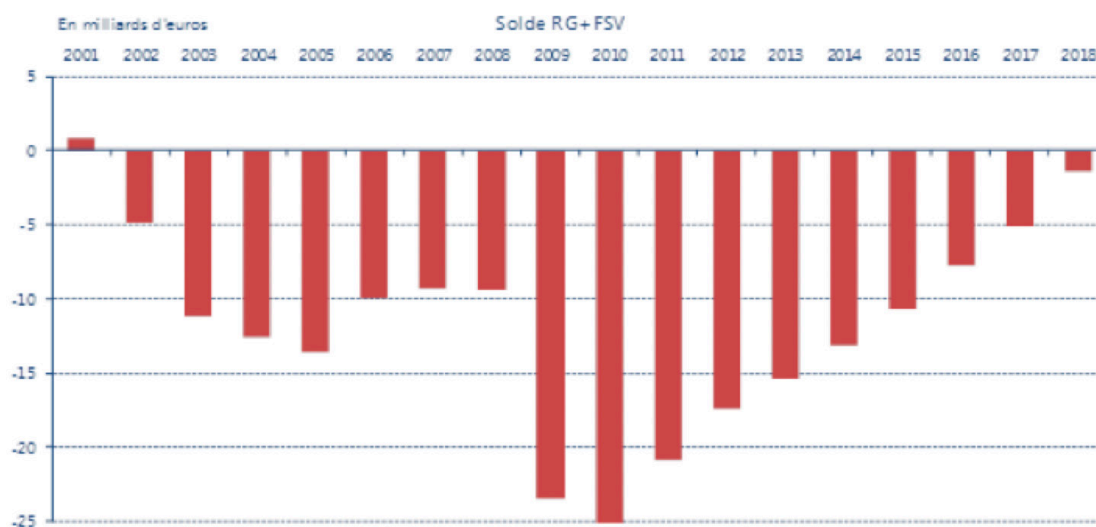
Ces politiques ne sont pourtant pas exemptes de limites. A l'instar des politiques visant à promouvoir la seule égalité des chances, elles ne changent pour autant rien à la situation dans laquelle se trouvent la majorité des membres des groupes minoritaires. Par ailleurs, et parce que les membres des minorités bénéficiaires de ces mesures entrent directement en concurrence avec les moins performants de la majorité, l'imposition de quotas peut susciter chez ces derniers un ressentiment (« *racisme du petit blanc* ») qui va à l'encontre de l'objectif d'intégration à l'origine de ces mesures<sup>27</sup>, tandis que leurs bénéficiaires courent le risque d'être taxés d'illégitimité et de vivre le syndrome de l'imposteur. Se pose enfin le problème de la durée d'application de ces politiques, et du risque de voir s'instaurer des régimes juridiques à géométrie variable, consacrant de fait une société inégalitaire en droit, et gagnée par le communautarisme : « *Le droit à la différence ne doit pas mener à la différence des droits* » (R. DEBRAY).

27 « *Il existe une colère dans certaines parties de la communauté blanche. La plupart des Américains de la classe ouvrière et de la classe moyenne blanche n'ont pas l'impression d'avoir été spécialement favorisés par leur appartenance raciale. Leur expérience est l'expérience de l'immigrant -dans leur cas, ils n'ont hérité de personne- ils sont partis de rien. Ils ont travaillé dur toute leur vie, souvent pour voir leurs emplois délocalisés et leurs retraites partir en fumée... Alors, quand on leur dit que leurs enfants sont affectés à une école à l'autre bout de la ville, quand on leur dit qu'un Afro-Américain qui décroche un bon job ou une place dans une bonne faculté est favorisé à cause d'une injustice qu'ils n'ont pas commise, quand on leur dit que leur peur de la délinquance dans les quartiers est une forme de préjugé, la rancœur s'accumule au fil du temps.* » Barack OBAMA, *De la race en Amérique*, Grasset, 2008

## B. Un système de solidarité coûteux...

Le problème du financement de l'action des pouvoirs publics concerne trois des leviers par lesquels l'Etat agit sur les inégalités, le quatrième (la lutte contre les discriminations) se révélant finalement assez peu coûteux pour les finances publiques. Il renvoie en premier lieu au mode de financement de la sécurité sociale, à celui de la production de biens et services publics en second lieu, tandis que la remise en question de la progressivité de l'impôt est placée à l'agenda politique.

### **Solde du régime général de la sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse depuis 2001**



Source : Ministère des solidarités et de la santé. <https://solidarites-sante.gouv.fr>

La fin de la forte croissance des Trente Glorieuses et les évolutions démographiques et sociales des pays occidentaux fragilisent l'équilibre financier de la sécurité sociale, mis en danger par un « effet ciseau » : les recettes diminuent au moment où les dépenses augmentent inexorablement. Le chômage de masse et la précarisation des parcours professionnels tarissent en effet les ressources d'un système assis sur les cotisations salariales<sup>28</sup> tandis que les dépenses de l'assurance chômage explosent. L'instabilité croissante des structures familiales affecte en second lieu l'équilibre des budgets de la branche famille. C'est toutefois principalement le vieillissement des populations occidentales et le développement d'une médecine, certes de plus en plus efficace, mais extrêmement coûteuse, qui grèvent les budgets de la protection sociale. Dans les pays de l'OCDE, l'espérance de vie des hommes à la retraite est passée de 13,4 ans en 1958 à 18,9 ans en 2020; en France, les dépenses de santé sont passées de 154 Milliards d'Euros en 2006 à 204 en 2018. Si l'accroissement de l'espérance de vie et l'amélioration de la santé des populations sont d'indéniables indicateurs de progrès social, force est de constater

<sup>28</sup> Une partie des impôts collectés par l'État contribue aussi au financement de la Sécurité sociale, représentant 9 % de ses ressources. Il s'agit notamment des taxes sur le tabac et l'alcool.



toutefois qu'ils se traduisent par des coûts croissants pour la collectivité. En France, et alors que les dépenses de protection sociale ne dépassaient pas 14 % du PIB en 1959, elles atteignent 26 % en 1990, puis 32 % du PIB en 2016. Afin de garantir le financement de ce système, les pouvoirs publics ont d'abord cherché à augmenter les ressources, via l'augmentation des taux de cotisation (avant exonération, elles passent de 36 % du salaire brut en 1973 à 46 % en 1981, puis à environ 60 % aujourd'hui !) et la création de diverses taxes affectées (tabac, alcool). La persistance des problèmes a conduit à réviser les façons d'opérer et à se tourner vers de nouveaux leviers d'action, tels le contrôle plus fort des dépenses et le ciblage des bénéficiaires de certaines prestations. La privatisation d'un certain nombre de dépenses (ticket modérateur, retraites complémentaires, mutuelles) a complété cet arsenal et abouti à un véritable changement de paradigme du système de protection sociale, consacrant l'abandon définitif de la règle des 3 U (universalité/unité/uniformité) beveridgiens. La protection sociale établit ainsi désormais une différence entre volet assurantiel (en le privatisant partiellement et en fiscalisant le financement) et volet d'assistance, en ciblant notamment beaucoup plus précisément les bénéficiaires, que l'on cherche à responsabiliser.<sup>29</sup>

La mise à disposition d'un panel de services publics de qualité sur l'ensemble du territoire se révèle elle aussi extrêmement coûteuse. Cette politique restait concevable dans une France dont la population était encore à 47 % rurale en 1946, mais devient moins acceptable en 1975 (fin du trend bi-séculaire d'exode rural) lorsque huit français sur dix vivent désormais en zone urbaine ou périurbaine. Dans la mesure où le financement des dépenses de fonctionnement public via l'emprunt n'est pas envisageable, maintenir une école, un service postal, une perception, une maternité... dans des zones peu peuplées suppose nécessairement un accroissement de l'effort de solidarité des résidents des pôles urbains. Lever cette contrainte budgétaire ne peut donc passer que par l'augmentation de leurs impôts, ou celle des tarifs conventionnés qu'ils acquittent. Ce qui ne va pas sans poser de nouveaux problèmes d'injustice<sup>30</sup>, et d'efficacité : pour conserver leurs habiletés, les chirurgiens doivent par exemple procéder à un nombre minimal d'interventions annuelles, ce qui devient difficile dans des petites structures hospitalières.

Proposer un prix unique, parfois en deçà du coût de production du service et assurer une prestation équivalente dans une zone rurale ou un hypercentre urbain supposent en effet l'établissement d'un monopole public et la facturation, bien au-delà du coût marginal, de ces mêmes services aux consommateurs et entreprises installés dans les lieux où ils sont les moins coûteux à produire. Les usagers des services postaux parisiens, ou les passagers des TGV Paris-Lyon ont de la sorte longtemps subventionné, contraints et forcés, leurs homologues

---

29 Bruno PALIER *La réforme des systèmes de santé*, PUF, 2021.

30 L'économiste Jean Marc DANIEL considère pour sa part que, dans la mesure où de nombreux retraités fortunés choisissent désormais de résider dans des espaces ruraux gentrifiés, ce principe de solidarité entre territoires revient aussi à faire financer les services publics rendus à de riches néo-ruraux par des populations défavorisées de zones urbaines et péri-urbaines.

creusois ou les utilisateurs des TER Le Puy en Velay-Brioude. Or, avec la fin des monopoles et l'ouverture de ces services à la concurrence, les consommateurs et entreprises des grands centres urbains ont désormais la possibilité d'opter pour les fournisseurs de leur choix, ce qui contraint les opérateurs dits historiques à s'aligner sur les nouveaux tarifs et standards de qualité proposés et, in fine, à devoir renoncer à un maillage fin et de qualité de notre territoire, à moindre coût. Les pouvoirs publics ont donc à résoudre aujourd'hui la difficile équation du maintien de la compétitivité de services publics exposés à la concurrence en zones densément peuplées, de la garantie du pouvoir d'achat des contributeurs nets au modèle de solidarité nationale et de la conservation d'une offre minimale en zones peu peuplées et/ou en déshérence.<sup>31</sup>

### C. ... *Repose sur le consentement à l'impôt.*

#### 1. *Un système fiscal devenu moins progressif fragilise le consentement à l'impôt.*

L'impressionnante croissance des dépenses de redistribution depuis 1945 s'est traduite par une augmentation de la contribution de l'ensemble des membres de la société à cet effort de solidarité, qui n'a pourtant pas suffi à assurer l'équilibre du système (les déficits récurrents depuis le début des années 2000 se règlent par l'emprunt et l'augmentation de la dette publique). La poursuite du financement de la justice sociale dépend donc en grande partie du consentement à l'impôt des principaux contributeurs au système de l'Etat Providence. En d'autres termes, ces contribuables céderont d'autant moins aux sirènes du moins disant fiscal qu'ils considéreront que leur impôt est juste : que chacun paie son dû et qu'il est fait un bon usage des fonds collectés. Or, cette répartition équitable de l'effort est fragilisée par la dynamique de la mondialisation. C'est particulièrement flagrant en Europe, où la libre circulation du capital, du travail et des marchandises établie par le Marché Unique permet de mettre directement en concurrence les systèmes sociaux et fiscaux des Etats membres, tandis que les règles de l'Union relatives à la concurrence vont à l'encontre du maintien des monopoles publics. Il est donc désormais facile pour les entreprises et particuliers fortunés de se soustraire à leurs obligations en optant pour une domiciliation dans des états à fiscalité plus accommodante, tout en continuant à opérer, vendre, et parfois résider dans leur pays d'origine.

Ainsi, s'il était finalement aisé d'imposer un modèle de solidarité à des salariés et des entreprises en quelque sorte assignés à résidence sur le territoire national durant les Trente Glorieuses, dans un contexte de mondialisation accrue, et de scission entre « *nomades* » et « *sédentaires* », la lutte contre les inégalités internes et les politiques de maintien des conditions d'existence des seconds dépendent désormais du bon vouloir des premiers, firmes et travailleurs mobiles, libres de choisir leurs territoires de résidence et d'exercice<sup>32</sup>. Faute de règles

31 Parmi les revendications protéiformes du mouvement des « *gilets jaunes* » de l'automne 2018, on se souvient qu'était aussi celle du rétablissement des équipements et services publics dans des lieux considérés comme « *non rentables* ».

32 Pierre Noel GIRAUD, *op cit*

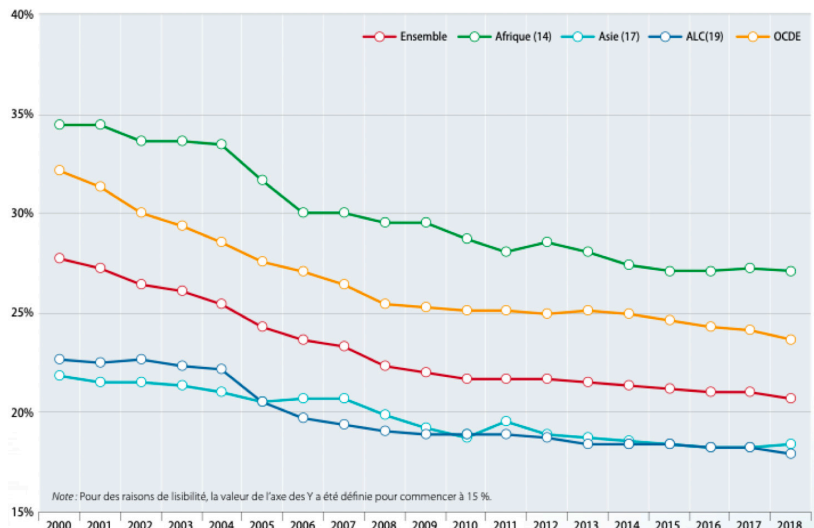
communes en matière de fiscalité au niveau européen, et à fortiori au niveau mondial, maintenir le financement des systèmes redistributifs nationaux passe par une modération, sinon un allègement, de l'effort demandé aux contributeurs les plus riches, ce qui pose à son tour un problème de consentement à l'impôt pour les « *sédentaires* », au moment où la légitimité des systèmes d'Etat Providence modernes est par ailleurs partiellement remise en question. Leur architecture complexe et leurs dispositifs multiples et enchevêtrés souffrent en effet d'un déficit de lisibilité et de transparence. L'adhésion des citoyens à des systèmes de protection sociale perçus comme opaques, complexes, et potentiellement injustes s'en trouve donc amoindrie. Avec l'individualisation de la vision du risque et l'avancée de l'idée de responsabilité individuelle (dans la recherche d'emploi, dans l'adoption de conduites à risque...) enfin, les transferts sociaux entre catégories et individus font l'objet d'une délégitimation croissante. Les transferts qui viennent couvrir des risques et des dépenses dont les individus sont responsables et qui auraient pu être évités font donc l'objet d'une moindre acceptation.

Les contraintes de financement de la protection sociale et des services collectifs dans un contexte de mondialisation ont ainsi entraîné une profonde évolution du système fiscal depuis quarante ans, qui a perdu partiellement son caractère progressif, surtout pour les plus hauts revenus<sup>33</sup> et les sociétés (baisse du taux légal moyen de l'IS de 28,6 à 21,4 % de 2000 à 2018). Le cas des recettes de l'impôt sur le revenu (IRPP) est à cet égard exemplaire : la diminution du nombre de tranches, la baisse des taux marginaux et le développement des « niches fiscales » s'accompagnent d'une diminution globale des recettes de cet impôt progressif, qui ne représentait plus en 2009 que 2,4 % du PIB. Cette baisse s'est accompagnée d'un basculement de la pression fiscale vers d'autres prélèvements, notamment la Contribution sociale généralisée (CSG), impôt proportionnel, ainsi que du développement de taxes forfaitaires (TIPP, taxes sur les alcools, tabacs) et le relèvement de la TVA (janvier 2014), impôts certes « *indolores* » mais profondément régressifs. Notre modèle de solidarité nationale et de promotion de la justice sociale reste, certes, assis sur l'impôt et un système de prélèvements obligatoires conséquents, dont l'assiette a cependant été fortement élargie, tandis que, concurrence fiscale oblige, il devenait moins progressif.

---

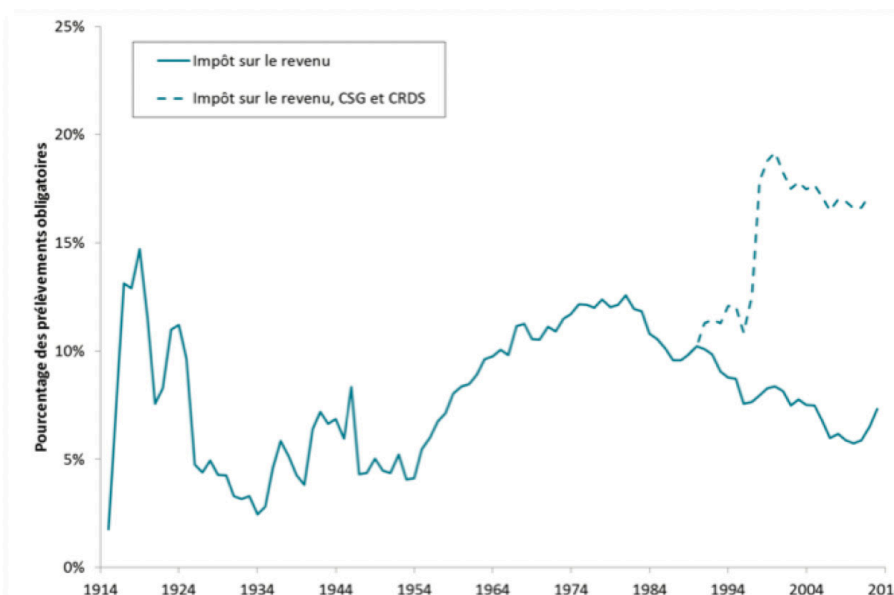
33 Camille LANDAIS, Thomas PIKETTY, Emmanuel SAEZ, *Pour une révolution fiscale*, Seuil, 2011

### Taux légaux moyens de l'impôt sur les sociétés selon les régions



Source : Statistiques de l'impôt sur les sociétés, OCDE, 1ère édition, 2020

### Part de l'impôt sur le revenu dans les prélèvements obligatoires



Source : Institut des Politiques Publiques, 2014

## 2. Consentement pratique, consentement symbolique à l'impôt

On aurait tort, toutefois, de considérer que la remise en question de notre modèle de solidarité ne concerne que les seuls contribuables fortunés et/ou que les problèmes d'évasion fiscale soient particulièrement répandus dans notre pays. Il existe dans un fort « *consentement pratique* » à l'impôt en France, qui se traduit dans les faits par un certain civisme fiscal (les comportements d'évasion concernent finalement assez peu de ménages). On constate toutefois une absence de « *consentement symbolique* » à l'impôt, perçu comme injuste par un grand nombre de contribuables, et paradoxalement, alors qu'ils en sont les principaux bénéficiaires, par les moins fortunés, plus enclins que les français les plus riches à considérer que les impôts

sont trop élevés et/ou injustes<sup>34</sup>. Appartenir aux classes populaires, être faiblement diplômé et résider en zone rurale ou dans une ville de moins de 20000 habitants augmente ainsi significativement la probabilité de penser que la France est un pays où les impôts sont trop élevés, les trois quarts des français étant par ailleurs convaincus d'être contributeurs nets du système de redistribution. Les contribuables français auraient ainsi une conception fantasmée du système fiscal, sous estimant ses effets redistributifs et le caractère progressif de certains prélèvements. Cette résistance symbolique à l'impôt ne serait pas par ailleurs un rejet de l'intervention publique, bien au contraire : les services publics et la protection sociale resteraient appréciés, quand seul le soutien au plus défavorisés serait remis en question, au nom la valeur travail et de la lutte contre l'assistanat. On observe, enfin, un paradoxe important : alors que depuis 1980, les inégalités de revenu et de patrimoine sont sensiblement orientées à la hausse, on constate parallèlement l'expression publique de plus en plus virulente d'une critique contre les prélèvements obligatoires, leur légitimité et leur caractère juste, situation qui n'est pas, du reste, spécifique à la France : des mobilisations sociales qui soulèvent la question fiscale sont nombreuses en Europe, notamment à la suite de la crise de 2008 et des plans d'austérité. A l'instar de l'inexacte perception de la place que nous occupons dans l'espace social, notre perception des caractéristiques objectives de notre système fiscal est donc souvent erronée<sup>35</sup>, ce qui contribue aussi à biaiser le débat public en matière de réforme fiscale et/ou d'aménagement de notre système de redistribution.

#### *D. L'action publique en faveur de la justice sociale, à l'origine de nouvelles inégalités ?*

Le débat contemporain porte aussi désormais sur l'efficacité du système de redistribution. Si les effets redistributifs de notre système de solidarité ont tendance, on l'a vu, à être minimisés, nul ne remet toutefois en question leur existence : le consensus existe autour du fait que l'Etat Providence et les systèmes de redistribution améliorent la situation des plus pauvres. Il reste que la réduction des inégalités de revenus est accusée d'engendrer un certain nombre d'effets pervers, parmi lesquels le maintien des plus démunis dans une situation d'assistanat (trappe à pauvreté) et l'établissement de nouvelles inégalités, (entre insiders et outsiders, entre retraités et actifs).

---

34 Alexis SPIRE, *Résistances à l'impôt, attachement à l'Etat, enquête sur les contribuables français*, Seuil, 2018

35 Autre biais dans l'appréciation du système fiscal : l'impôt progressif est perçu comme juste (IR, ISF) sauf les droits de succession. 85 % des enquêtés y sont opposés... alors même que que la transmission des inégalités d'une génération à l'autre est condamnée et que seul un tiers des ménages est concerné par ces prélèvements !

## 1. La désincitation au travail et à la création de richesses

La mise en avant de l'inanité des mesures de redistribution est une antienne des débats politiques des temps modernes<sup>36</sup>. En 1798, MALTHUS observait déjà que les lois sur les pauvres risquaient de les maintenir dans leur situation<sup>37</sup>. Débattues durant tout le XIX<sup>ème</sup> siècle, pour être mises sous le boisseau à partir de 1930, ces thèses sont cependant remises sur l'agenda politique états-unien à la fin des années soixante-dix, et diffusées par la suite dans l'ensemble des pays de l'OCDE. Les tenants de cette approche remettent au goût du jour les critiques des *Poor laws* formulées par MALTHUS et ses épigones, en soulignant en premier lieu que, dans la mesure où le financement du système de redistribution moderne repose sur les plus favorisés des ménages et sur les véritables créateurs de richesse, il existe un risque d'exil des contribuables fortunés (thématique du « *vote avec les pieds* ») ou, à tout le moins, d'une moindre participation de ces acteurs au processus de création de richesse, aboutissant in fine, à un partage de la pénurie. Telle est aussi la signification de la célèbre courbe de LAFFER, dont les conclusions ont servi de base argumentative à nombre procès en inefficacité adressés à l'encontre de l'Etat-Providence : une pression fiscale trop élevée limite l'offre de travail et la création de richesses.

Le deuxième volet de cette analyse insiste par ailleurs sur le rôle désincitatif des systèmes de protection sociale auprès de leurs principaux bénéficiaires : les politiques redistributives n'amèneraient pas les plus pauvres sortir de leur situation. Ces idées malthusiennes, remises au goût du jour à partir des années 1980, considèrent, dans leur acception la plus simpliste, que « *l'aiguillon de la pauvreté est la chose la plus nécessaire aux pauvres* »<sup>38</sup>. Dans une version plus subtile, elles soulignent par exemple que les bénéficiaires de certaines aides sociales peuvent être maintenus dans une situation de trappe à pauvreté et/ou inactivité. Dans ce contexte, tout revenu que l'individu peut se procurer sans travail biaise en effet son arbitrage travail/loisir en faveur des loisirs. Si ce revenu est trop important par rapport au salaire auquel il pourrait prétendre, il est condamné à l'inactivité, ou au chômage. Ainsi, une indemnisation trop généreuse du chômage ou le versement de minima sociaux trop élevés maintiendraient-ils les plus défavorisés dans leur situation.

Dans la mesure où le système de sécurité sociale est assis sur des cotisations prélevées sur les salaires, l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale grève par ailleurs le

36 A.O. HIRSCHMAN *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*. Fayard, 1991.

37 « *Les lois sur les pauvres ont contribué à appauvrir la classe des travailleurs...elles ont contribué à faire perdre aux pauvres les qualités d'ordre et de frugalité qui caractérisent les petits commerçants et les petits cultivateurs... en définitive, les lois sur les pauvres peuvent être considérées comme affaiblissant à la fois le goût et la faculté de s'élever chez les gens du commun; elles affaiblissent ainsi un des plus puissants motifs de travail et de sobriété* » R.T. MALTHUS, *Essai sur le principe de population*, 1798.

38 Georges GILDER, *Wealth and Poverty*, 1981. Cet ouvrage passe pour avoir été le livre de chevet du Président états-unien Ronald REAGAN.

coût du travail, menaçant la compétitivité des entreprises et, partant, la croissance et l'emploi. Dans la zone euro notamment, et dans un contexte de libre circulation interne des facteurs et des biens et de monnaie commune (qui prive les pays de l'instrument monétaire), le coût du travail devient notamment un paramètre essentiel dans la promotion de toute politique publique. La réduction de certaines inégalités se paierait ainsi par un chômage accru et l'apparition de nouvelles lignes de fracture, d'une part entre salariés qualifiés (dont la productivité marginale autorise un cout salarial élevé) en situation d'emploi et non qualifiés chômeurs, sauf s'ils se décident à opter pour des emplois n'offrant pas de protection sociale (mini jobs allemands, emplois uberisés, contrats zéro heure au Royaume Uni...) et d'autre part, entre *insiders*, bénéficiant de statuts privilégiés et d'avantages sociaux et *outsiders*, effectuant parfois les mêmes tâches, mais recrutés au rabais.

L'allègement des cotisations prélevées sur les bas salaires et les projets de fiscalisation/privatisation partielle de la protection sociale permettent de concilier maintien d'un système de couverture généreux et préservation de l'emploi, au risque toutefois du renforcement d'un système régressif...et du creusement des inégalités de revenu.

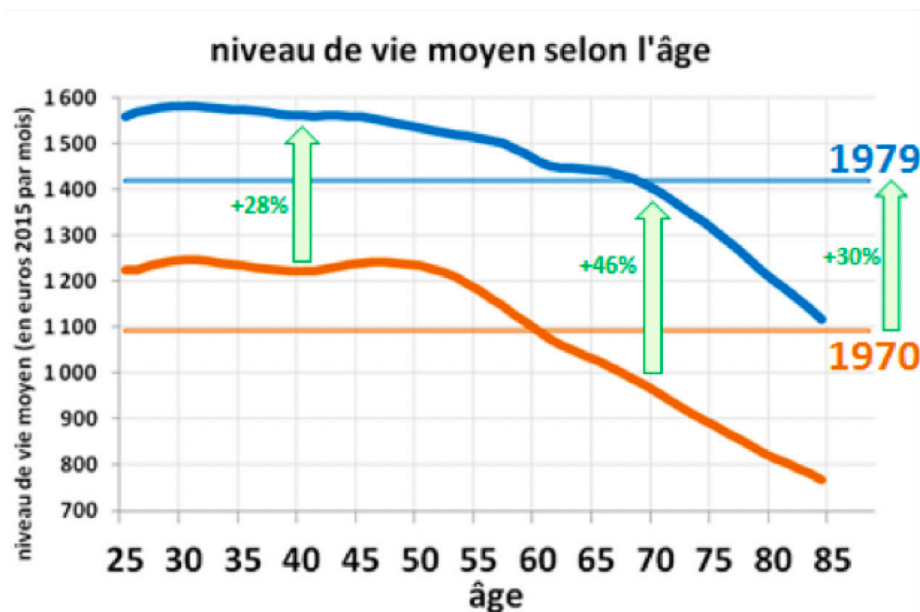
## 2. Fractures générationnelles.

En France, les débats menés autour du financement du système de retraite posent enfin la question de l'apparition d'une nouvelle fracture, générationnelle celle-là, entre enfants du baby-boom bénéficiant de prestations confortables, voire de régimes spéciaux généreux, et actifs chargés de les financer, au prix de cotisations plus élevées, donc d'une moindre employabilité et d'une diminution de leur pouvoir d'achat, sans pour autant disposer d'une garantie de maintien de leurs revenus une fois parvenus à l'âge de la retraite. On observerait donc une rupture de la loi du progrès générationnel : « *Peut-être pour la première fois en temps de paix, allons-nous assister à une rupture de cette loi, à savoir à l'émergence d'une génération qui vivrait moins bien que la génération précédente* »<sup>39</sup>. L'Europe du Sud et la France partagent notamment un profond problème de soutenabilité générationnelle de leur modèle social, et ne parviennent pas à assurer aux nouvelles générations un statut et une protection sociale aussi favorables que ceux dont ont bénéficié leurs aînés. D'autres auteurs critiquent enfin la « *gérontocratie de la société française* » : à la fin des années 1990, l'essentiel des positions de pouvoir, des emplois stables et correctement rémunérés, des emplois d'encadrement... serait en effet concentré par une même génération, à savoir celle née dans les années 1940<sup>40</sup>.

39 Louis CHAUVEL, *Générationnelles perspectives de vie et soutenabilité du régime de protection sociale*. In *La France en mutation. 1980-2005*, Presses de Sciences Po, 2006.

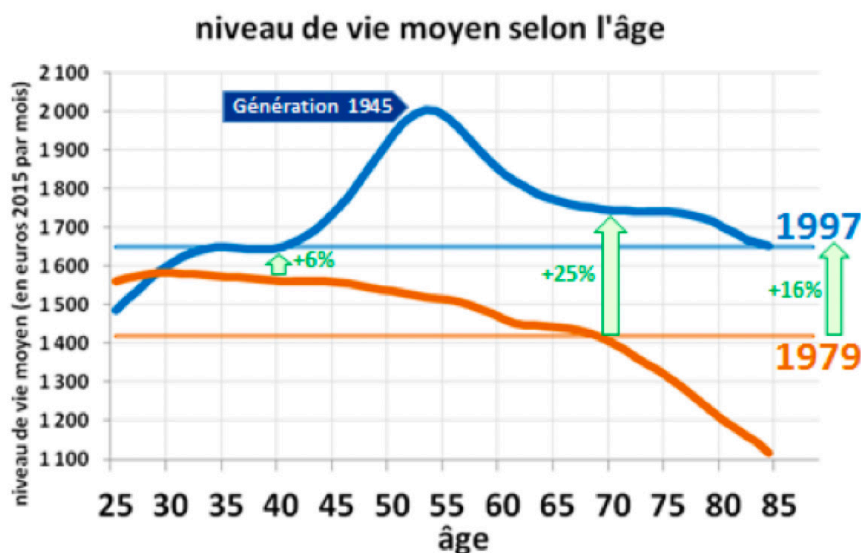
40 C. BAUDELLOT et R. ESTABLET, *Avoir trente ans. En 1968 et 1998*, Seuil, 2000.

### 1970-1979 : croissance forte du niveau de vie en France pour toutes les générations



Lecture : en 1970, le niveau de vie de moyen des personnes de 60 ans était de 1100 euros mensuels. En 1979, les personnes du même âge avaient un niveau de vie moyen de 1450 euros mensuels. Ceci correspond à une hausse de 32%, un peu supérieure à la croissance du niveau de vie moyen de l'ensemble de la population française entre 1970 et 1979 (+30%).

### 1979-1997 : écarts de croissance des niveaux de vie et bascule en faveur des seniors.



Lecture : en 1979, le niveau de vie moyen des adultes de 25 ans était légèrement inférieur à 1600 euros. En 1997, ils ont un niveau de vie moyen légèrement inférieur à 1500 euros, alors que les revenus moyens des français de 70 ans ont augmenté de 25% sur la même période.

Source : COR, actes du 16ème colloque, Les rapports entre générations, décembre 2018



Les écarts de niveau de vie et de patrimoine entre actifs et retraités ou entre seniors et jeunes actifs sont bien évidemment plurifactoriels, dépendent en grande partie des effets du cycle de vie et ne sauraient occulter les inégalités de revenus et de statut intragénérationnelles<sup>41</sup>. Il reste que le fait de devenir adulte en période d'expansion et d'avoir bénéficié de régimes de protection sociale généreux ou à l'inverse, d'arriver sur le marché du travail en période de crise et de remise en question de certains acquis sociaux n'est pas sans effet en matière de trajectoire individuelle. Les inégalités intergénérationnelles apparues ces dernières années ouvrent en ce sens la voie à une réflexion sur de nouvelles politiques publiques en matière de justice sociale, notamment, et alors que l'accès à la propriété de logements devenus difficilement accessibles via les seuls revenus du travail dépend désormais en grande partie de la possession d'un patrimoine hérité, à une redéfinition de la fiscalité des successions<sup>42</sup>.

## Bibliographie

ARISTOTE, *Ethique à Nicomaque*,

ARNSPERGER (Christian) & VAN PARIJS (Philippe), *Ethique économique et sociale*, 2003

BAUDELLOT (Christian) et ESTABLET (Roger), *Avoir trente ans*. En 1968 et 1998, 2000.

BEVERIDGE (William), *Social Insurance and Allied Services*, 1942

BOURGUIGNON (François), *La mondialisation de l'inégalité*, 2012

CHAUVEL (Louis), *La spirale du déclassement. Essai sur la société des illusions*, 2016

Conseil National de la Résistance, *Les jours heureux, programme du CNR*, 1944

Conseil d'Orientation des Retraites, colloque de décembre 2018, *Les rapports en-*

---

41 Camille PEUGNY nuance la thèse d'un déclassement des générations actuelles, en insistant notamment sur le biais induit par les comparaisons des trajectoires professionnelles et patrimoniales des générations actuelles à celles -exceptionnelles en tous points- des baby boomers nés entre 1945 et 1955. Il rappelle en outre que l'analyse des inégalités inter-générationnelles ne saurait faire l'économie des lignes de fracture intra-générationnelles. En ce sens, les politiques publiques doivent, certes, rétablir la balance des dépenses publiques entre générations, actuellement en défaveur des plus jeunes, tout en conservant les instruments qui permettent une redistribution verticale des ressources, indépendamment de l'âge.

42 La masse de patrimoine dormant des seniors va devenir une constante durable et majeure de la société. La France est riche, elle a beaucoup de patrimoine, mais ce dernier est détenu de manière très inégalitaire sous forme d'actifs sans risque (assurance vie, immobilier) qui ne permettent pas par ailleurs le financement des besoins d'investissement massifs requis par l'économie réelle.

tre générations.

COMTE-SPONVILLE (André) - *Guide Républicain*, 2004

CORAK (Miles) "Do Poor Children Become Poor Adults? Lessons for Public Policy from a Cross Country Comparison of Generational Earnings Mobility." *Research on Economic Inequality*, 2006

DE TOCQUEVILLE (Alexis), *De la démocratie en Amérique, 1835-1840*, 1856

DUBET (François) *Les places et les chances*, 2010

DUBET (François), *La préférence pour l'inégalité*, 2014

DURU-BELLAT (Marie), *Le mérite contre la justice*, 2009

ESPING-ANDERSEN (Gøsta), *Les trois mondes de l'Etat-Providence*, 1999

FITOUSSI (Jean-Paul) & ROSANVALLON (Pierre), *Le nouvel âge des inégalités*, 1996

FORSÉ (Michel), PARODI (Maxime), « Perception des inégalités économiques et sentiment de justice sociale », *Revue de l'OFCE*, 2007.

GIRAUD (Pierre-Noel), *L'inégalité du Monde; Economie du monde contemporain*. Gallimard, 2019 (1ere édition 1996).

GUILLUY (Christophe), *La France périphérique*, Flammarion, 2014.

HAYEK (Friedrich), *Droit, législation et liberté*. 1982.

HIRCHMAN (Albert Olivier), *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, 1991.

Institut des Politiques Publiques, 1914-2014, *Cent ans d'impôt sur le revenu*, 2014.

MANI, MULLAINATHAN, SHAFIR, & ZHAO, « Poverty Impedes Cognitive Function », *Science*, 2013

MAURIN (Eric), *Le ghetto français*, 2004

NOZICK (Robert), *Anarchy, State and Utopia*, 1974

PALIER (Bruno) *La réforme des systèmes de santé*, PUF, Que sais-je? 2021.

PAUGAM (Serge) et alii, *Ce que les riches pensent des pauvres*, 2017.

PIKETTY (Thomas), *Le capital au XXIe siècle*, 2013

PIKETTY (Thomas), *Capital et idéologie*, 2019

PIKETTY (Thomas), SAEZ (Emmanuel) & LANDAIS (Camille), *Pour une révolution fiscale*, 2012

RAWLS (John), *Théorie de la justice*, 1971.

ROSANVALLON (Pierre), *La crise de l'Etat Providence*, 1981.

ROSANVALLON (Pierre), *La société des égaux*, 2011

SCHEIDEL (Walter) *Une histoire des inégalités - de l'âge de pierre au XXIe siècle*, 2021

SEN (Amartya), *L'idée de justice*, 2009 ; *Repenser l'inégalité*, 1992

SEN (Amartya) *L'économie est une science morale. La découverte*, 2003

SPIRE (Alexis), *Résistances à l'impôt, attachement à l'Etat*, 2018

STIGLITZ (Joseph), *Le prix de l'inégalité*, 2012

STIGLITZ (Joseph), *La grande fracture*, 2015

Sitographie :

[www.wid.world](http://www.wid.world)

[www.inegalites.fr](http://www.inegalites.fr)